BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 197

SUJETS D'EXAMEN

Présentation des sujets de l'examen de 1999 à 2006 198
Structure des sujets 198
Les sujets année après année 199
Tableau récapitulatif 200

Conseils méthodologiques pour l'examen 201
Rappel de l'épreuve 201
Gestion de la première partie 201
Le développement structuré 202
Panorama de la situation mondiale, européenne et nationale 203

Sujets d'économie générale 204
La consommation 204
Les relations internationales 204
L'État 208
L'Union européenne 208
La croissance et ses conséquences 208

Sujets d'économie d'entreprise 210
L'analyse stratégique 210
Les stratégies 213

Sujets de droit 220
Le droit du travail 220
Le droit de la consommation 223
Le droit de la concurrence 224

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 198

Présentation des sujets de l'examen de 1997 à 2004

1. Structure des sujets

L'examen se présente sous la forme d'un triple travail incluant du droit, de l'économie générale et de l'économie d'entreprise :

- Économie générale : il s'agit généralement d'un développement structuré mais ce n'est pas systématique. On peut aussi trouver une exploitation de documents.
- Économie d'entreprise : le sujet propose presque toujours une exploitation de documents.
- Droit : il peut s'agir d'un cas pratique ou de l'exploitation d'une documentation, souvent assortie d'une analyse d'arrêt.

A. Économie générale

Exploitation de documents : 2003 (sujet 4), 2004 (sujet 8)
Analyse de document : 2000 (sujet 3)
Développement structuré : 1999 (sujet 6), 2001 (sujet 5), 2002 (sujet 1), 2005 (sujet 7), 2006 (sujet 2)

B. Économie d'entreprise

Exploitation de documents : 1999 (sujet 9), 2000 (sujet 10), 2001 (sujet 12), 2002 (sujet 13), 2006 (sujet 16)
Analyse de document : 2003 (sujet 11), 2005 (sujet 15)
Développement structuré : 2004 (sujet 14)

C. Droit

Analyse d'arrêts : 2001 (sujet 20), 2004 (sujet 17), 2005 (sujet 19)
Cas pratique : 1999 (sujet 22), 2002 (sujet 18), 2006 (sujet 24)
Développement structuré : 2000 (sujet 21), 2003 (sujet 23)

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 199

2. Les sujets année après année

Dans le classement qui suit, nous avons trié les sujets par matière et par année, selon 18 thèmes majeurs.

1. Sujets d'économie générale

1re année

Consommation
Développement structuré : 2002 (sujet 1)
2006 (sujet 2)

État
Développement structuré : 2001 (sujet 5)

2e année

Relations internationales
Analyse de documents : 2000 (sujet 3)
Exploitation de documents : 2003 (sujet 4)

Union européenne
Développement structuré : 1999 (sujet 6)
2005 (sujet 7)

Croissance et conséquences
Exploitation de documents : 2004 (sujet 8)

2. Sujets d'économie d'entreprise

1re année

Aucun sujet

2e année

Analyse stratégique
Exploitation de documents : 1999 (sujet 9)
2000 (sujet 10)
Analyse de documents : 2003 (sujet 11)

Stratégies
Analyse de document : 2005 (sujet 15)
Exploitation de documents : 2001 (sujet 12)
2002 (sujet 13)
2006 (sujet 16)
Développement structuré : 2004 (sujet 14)

3. Sujets de droit

1re année

Aucun sujet

2e année

Droit du travail
Arrêt : 2004 (sujet 17)
2005 (sujet 19)
Cas pratique : 2002 (sujet 18)

Droit de la consommation
Arrêt : 2001 (sujet 20)
Développement structuré : 2000 (sujet 21)

Droit de la concurrence
Cas pratique : 1999 (sujet 22)
2006 (sujet 24)
Développement structuré : 2003 (sujet 23)

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 200

3. Tableau récapitulatif

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
ÉCONOMIE GÉNÉRALE											
1re année											
Consommation						1				2	
Production											
Monnaie											
État					5						
2e année											
Relations internationales	X	X		3			4				
Union européenne			6						7		
Croissance et conséquences								8			
ÉCONOMIE D'ENTREPRISE											
1re année											
Décision											
Production et mercatique											
Financement et logistique				10							
Organisation	X										
2e année											
Analyse stratégique			9				11				
Stratégies		X			12	13		14	15	16	
DROIT											
1re année											
Contrats											
Sociétés											
2e année											
Travail	X	X				18		17	19		
Consommation				21	20						
Concurrence			22				23			24	

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 201

Quelques conseils méthodologiques pour l'examen

1. Rappel de l'épreuve

Un écrit

L'épreuve d'examen du BTS tertiaire en droit et en économie correspond à un travail écrit qui fait appel à la maîtrise des matières de droit, d'économie générale et d'économie d'entreprise. Cette épreuve est découpée en deux parties qui correspondent à des travaux sur documents pour la première et à un développement structuré pour la seconde.

Trois matières

Les trois matières se répartissent en tenant compte du découpage précédent ; la plupart du temps, le droit et l'économie d'entreprise font l'objet d'un questionnement à partir de documents pour la première partie, alors que l'économie générale prend la forme d'un développement structuré.

La notation

Généralement, la première des deux épreuves est notée sur 12 ou 13 points et le développement structuré sur 7 ou 8 points. Celui-ci apparaît plus difficile à traiter par l'étudiant car il demande plus de réflexion et de connaissances. Il convient par conséquent de ne pas négliger sa préparation.

Le temps de l'épreuve

La durée de l'épreuve est de quatre heures, ce qui est suffisant pour ce type de sujet. Se dépêcher pour finir plus tôt n'a pas grand intérêt lorsque cela risque de vous faire perdre deux années d'études... Il vaut mieux bien gérer son temps. La dissertation doit prendre environ 1 h 30, les 2 h 30 restant étant utilisées pour le reste du travail.

2. Gestion de la première partie

La présentation du sujet

Le premier volet comporte deux sous-parties consacrées à chacune des matières abordées. On distingue différentes formes d'exercices qui correspondent soit à l'utilisation d'une documentation juridique ou économique, soit à la résolution d'un cas. Les annexes qui accompagnent les exercices sont abondantes et apportent beaucoup de précisions. Il peut s'agir de tableaux, de graphiques, de textes ou encore de décisions de justice (arrêts).

Généralement, ces arrêts sont accompagnés de textes qui les commentent ou d'articles de loi. Il convient de bien comprendre le questionnement afin de répondre précisément aux questions et de résoudre les problèmes posés. Toutes les réponses ne se trouvent pas dans les annexes. Il est par conséquent nécessaire que les étudiants connaissent leurs cours, sinon leurs réponses apparaîtront peu maîtrisées autant qu'incomplètes.

L'utilisation des annexes

La difficulté consiste à utiliser à bon escient ce qui a été étudié dans l'année, en se référant, le cas échéant, à l'actualité, tout en s'adaptant aux documents fournis et aux questions posées. Pour ce faire, il est nécessaire tout d'abord de s'imprégner des documents. Cet exercice demande de savoir en tirer les idées principales assez rapidement, de faire la liaison avec les prérequis, puis de répondre aux questions posées.

Si des documents sont annexés, c'est pour qu'ils soient utilisés. Bien souvent les étudiants n'utilisent que le texte principal, laissant de côté les articles et commentaires qui les accompagnent. Il faut savoir que tout est important et que rien ne peut être laissé de côté. D'ailleurs, une partie des réponses se trouve obligatoirement dans les textes.

Il est conseillé de ne pas surligner (ou souligner) les trois-quarts du texte comme le font la plupart du temps les étudiants, même si beaucoup de choses paraissent intéressantes ; il ne faut s'intéresser qu'à l'essentiel. Il ne faut pas perdre de temps à lire une fois le texte et à revenir sur celui-ci sans l'avoir

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 202

annoté à la première lecture. Il est toujours utile de faire ressortir les dates, les chiffres en les entourant par exemple ou des idées fortes en les soulignant. S'il s'agit d'un arrêt, il faut repérer les parties, les faits, la procédure, les arguments et bien évidemment et avant tout, la décision prise par la juridiction.

La source d'un document est importante. Avant de répondre aux questions, il est souhaitable de présenter rapidement les annexes en précisant qu'elles proviennent d'ouvrages, de journaux ou qu'elles sont l'œuvre de tel ou tel auteur, se rapportent à tel type de sujet, sans oublier de les situer dans le temps.

La rédaction des réponses

Lors de la rédaction, il faut éviter la paraphrase, le recopiage pur et simple, ou de proposer des réponses constituées de morceaux de phrases repris dans les textes et collés les uns aux autres. Cela ne rapporte que des points négatifs. La longueur des réponses doit être substantielle. Une ou deux lignes ne suffisent pas. Il n'est pas non plus nécessaire de trop s'étendre si c'est pour faire du verbiage, des redites ou de la paraphrase. Il est par contre possible d'aller au-delà de la question si le sujet est bien maîtrisé ou s'il est mis en relation avec l'actualité.

Dans la forme, il est préférable d'utiliser un stylo noir, les autres couleurs se détachent mal du blanc de la feuille. Ne jamais utiliser de couleur rouge. L'écriture doit être soignée, les lettres bien formées et les phrases ponctuées. Il faut éviter les renvois. Il vaut mieux passer un coup de blanc (le prévoir) que raturer. La copie doit être aérée sans laisser d'espaces extrêmes pour donner l'impression d'avoir beaucoup rédigé. L'examinateur s'en rendrait compte.

3. Le développement structuré

Celui-ci apparaît toujours aux élèves comme l'épreuve la plus difficile et c'est le cas. Il suppose de connaître son cours, de savoir argumenter et disserter et, si possible, d'avoir une bonne culture générale sur les questions économiques et juridiques.

L'introduction

Elle contient obligatoirement trois points principaux après une phrase d'accroche : la définition des termes du sujet, la problématique et l'annonce du plan. La problématique étant la synthèse des problèmes posés par le sujet, elle pourra être appréhendée à travers l'intérêt du sujet qui justement consiste à résoudre ce problème global.

Le développement

Il doit comporter deux ou trois parties. L'intitulé du sujet ne comporte pas l'indication des parties à venir. C'est donc à l'étudiant de déterminer les points de la problématique et à les mettre en exergue, ce qui donnera ensuite un sens aux parties.

Chaque partie doit apparaître clairement et être équilibrée. Il ne faut pas hésiter à faire des paragraphes et à les enchaîner par des phrases de transition.

Le contenu des développements contient des connaissances. Il faut donc apprendre le cours et s'être intéressé à l'actualité durant ces deux années d'étude. Le raisonnement est plus facile lorsque les savoirs et savoir-faire sont acquis. Sinon, l'exposé se transforme en une succession de généralités sans intérêts.

Le modèle classique QQQCC PC (qui, quoi, quand, comment, combien, pourquoi, conséquences) peut aider à la rédaction. Il permet de bien décortiquer le problème et certaines réponses évidentes peuvent apparaître.

La conclusion

Elle sert à clore la dissertation. Elle contient en quelque sorte la synthèse de ce qui a été dit, assortie, le cas échéant, d'une ouverture sur un sujet plus large. La conclusion ne doit pas évoquer des points qui n'ont pas été abordés dans le développement, surtout s'ils auraient dû l'être.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 203

4. Panorama de la situation mondiale, européenne et nationale

L'étudiant doit avoir une vue globale de la situation économique et sociale et être au courant des grands débats de société (la durée du travail, la constitution européenne, etc.).

Ci-après sont commentés de façon non exhaustive quelques chiffres clés pour donner quelques idées.

Croissance mondiale effective

L'année 2006 a encore été pour l'économie mondiale une année record, avec un rythme soutenu de près de 4 % de la croissance malgré un certain essoufflement et en dépit de l'augmentation du prix du pétrole qui a flirté avec les 80 dollars pour le baril et qui pourrait dépasser les 100 dollars si la situation du Moyen-Orient se dégradait, notamment autour de l'Iran. On constate un renouveau économique dans de nombreuses régions classiquement en retard de développement, ainsi qu'une poussée exceptionnelle de l'Asie. La reprise japonaise est effective et la Chine et l'Inde s'industrialisent rapidement. Les faibles coûts salariaux pratiqués dans ces pays poseront certainement à terme un problème de redéfinition de certaines pratiques concurrentielles, voire même du libre-échange tel qu'il est pratiqué, ce qui risque de remettre en cause une certaine vision de la mondialisation.

Matières premières et énergies

Cette reprise a pesé sur le marché des matières premières dont les prix ont quasiment doublé. Le problème énergétique, lié en grande partie aux limites des réserves mondiales de pétrole, va certainement prendre toute son ampleur et sa mesure dans les années qui viennent, notamment si l'on considère le réchauffement de la planète et ses conséquences. De nouvelles sources d'énergie propres et renouvelables doivent impérativement être développées et exploitées dans le quart de siècle qui vient. Noter que le protocole de Kyoto est enfin en vigueur depuis 2005.

Les États-Unis entre deux

Dans ce cadre global, la puissance des États-Unis se fait toujours sentir par l'intermédiaire de ses puissantes entreprises et de son potentiel militaire. Si la croissance est au rendez-vous, les délocalisations et l'externalisation (*outsourcing*) des activités de services qui touchent l'encadrement commencent à poser problème, d'autant plus que les salaires augmentent moins rapidement que les profits, ce qui entraîne un effet de pauvreté (*working poors*). Le problème de la valeur du dollar qui n'en finit plus de baisser face à l'euro (1 euro valait 1,31 dollars en novembre 2006) peut poser des problèmes importants pour les exportations européennes, pour l'économie américaine et même pour l'économie mondiale.

L'Union européenne en quête d'elle-même

Les profonds bouleversements survenus à l'Union européenne depuis 50 ans et la brusque accélération que sa construction a connue ces dix dernières années provoquent une sorte de déstabilisation psychologique et structurelle liée à ces multiples évolutions. Vingt-sept États aujourd'hui, avec l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, et d'autres qui cherchent à entrer dans l'Union, une Constitution en marche, une identité plurielle à redéfinir, des objectifs à proposer, une démographie à relancer, un leadership planétaire qui s'efface par manque de projet et d'ambition… tout ceci débouche sur une sorte de flou européen que les hommes politiques de maîtrisent pas et qui se traduit par des prises de positions contradictoires au niveau mondial. De fait, la croissance de 2,5 % est inférieure à la moyenne mondiale et la BCE a pour fâcheuse habitude de relever régulièrement ses taux pour maîtriser une inflation que beaucoup attribuent à l'euro.

La France piétine un peu moins

La croissance de la France en 2006 a été légèrement supérieure à 2 % de son PIB. L'inflation reste stabilisée autour de 2 %. Le commerce extérieur est déficitaire. Le chômage régresse et passe sous la barre des 9 %. On l'aura compris, la configuration du carré magique reste encore en deçà des espérances. De plus, les nombreuses réformes de société envisagées par le pouvoir en place stagnent dans la mesure où les élections de 2007 approchent. Dans ces conditions, on ne doit pas s'attendre à de grandes révolutions dans les mois qui viennent, la France continuant à suivre ou à accompagner le mouvement économique mondial plutôt qu'à le précéder.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 204

Sujets d'économie générale

1. La consommation

1 **2002 ◗ Développement structuré (2e partie)** *Barème indicatif : 8 points*

« L'augmentation constante du niveau de vie moyen, malgré la crise de l'emploi, a permis à une grande majorité de Français d'accéder à la société de consommation. »

Cécile Nathan-Tiloy, Alternatives économiques*, hors série, n° 50.*

La consommation ne dépend-elle que du revenu ?

2 **2006 ◗ Développement structuré (2e partie)** *Barème indicatif : 7 points*

En France, en 2004, les profits des entreprises du CAC 40 se sont élevés à 57 milliards d'euros, contre 35 milliards en 2003. Dans le même temps, le taux de chômage et la précarité des salariés se sont aggravés et le pouvoir d'achat a stagné.

Dans un développement structuré, vous répondrez à la question suivante : L'augmentation des profits des entreprises est-elle nécessairement préjudiciable aux salariés ?

2. Les relations internationales

3 **2000 ◗ Travail méthodologique (1re partie)** *Barème indicatif : 12 points*

À partir des annexes 1 à 5, élaborez une synthèse dont le titre sera « Le dynamisme du commerce international est un bon indicateur de croissance économique ».

ANNEXE 1

Le commerce suit la croissance mondiale

Croissance moyenne du commerce de biens et services, en %

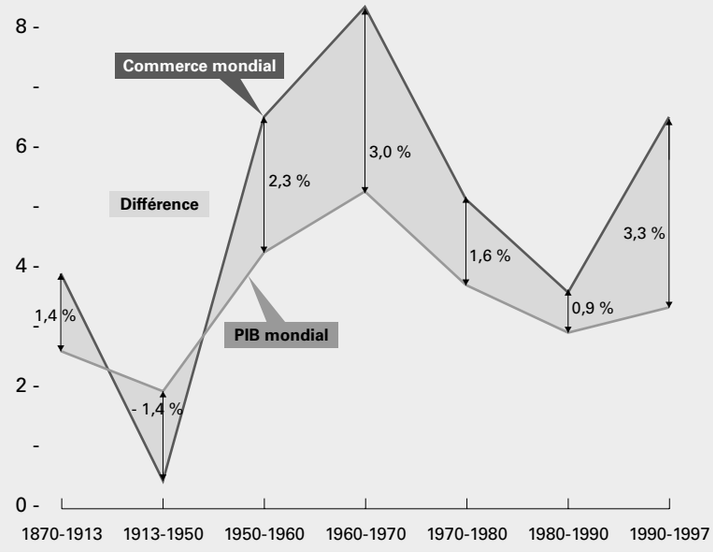

Alternatives économiques*, hors-série, n° 42, 4e trimestre 1999.*

ANNEXE 2

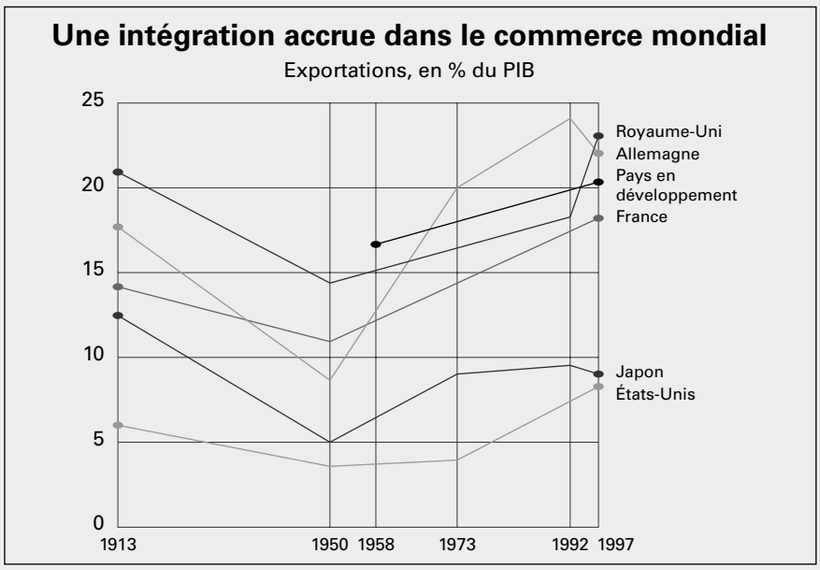

Alternatives économiques, *hors-série, n° 42, 4e trimestre 1999.*

ANNEXE 3

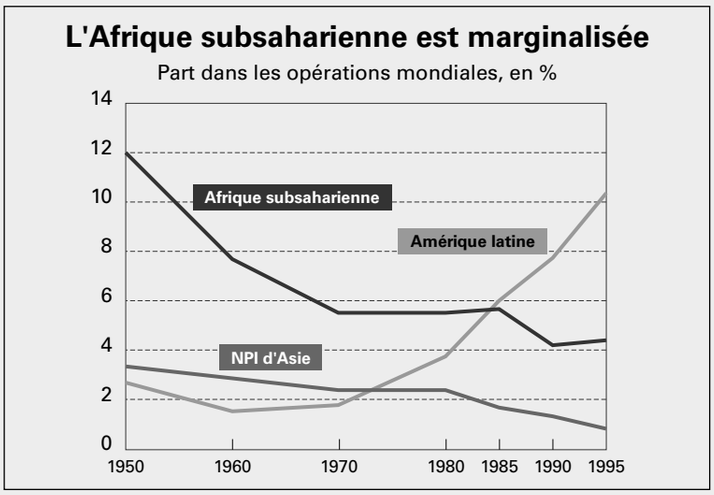

Alternatives économiques, *hors-série, n° 42, 4e trimestre 1999.*

ANNEXE 4

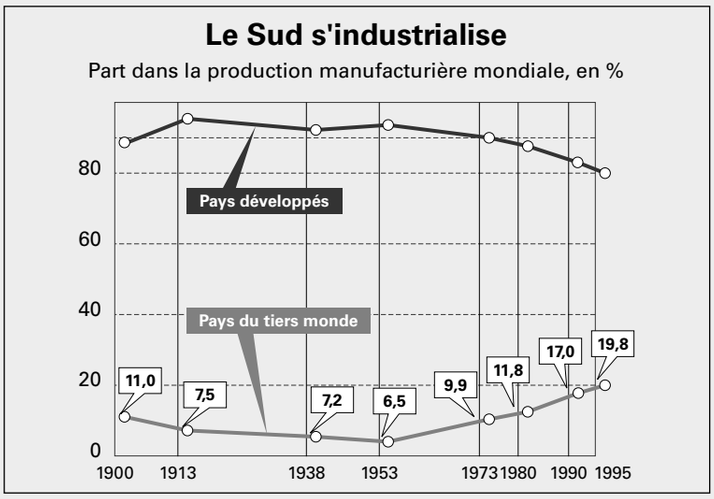

Alternatives économiques, *hors-série, n° 42, 4e trimestre 1999.*

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 206

ANNEXE 5

Un rattrapage industriel possible

C'est bien la différence de dynamisme du secteur industriel qui explique les disparités de performances économiques entre les sociétés du Nord et celles du Sud. Les débuts de l'industrialisation de l'Inde, de la Chine, du Brésil et du Mexique, déjà pays émergents au début du siècle, permettaient aux pays du Sud de représenter un peu plus de 10 % de la production manufacturière mondiale en 1900. Il faudra attendre le développement des dragons asiatiques, à partir des années 50, pour que le groupe des pays du Sud, dans son ensemble, puisse retrouver ce niveau dans les années 70. Un développement industriel que l'on retrouve dans les échanges commerciaux : la part des produits industrialisés est désormais plus importante que celle des produits bruts dans le total des exportations du Sud.

Alternatives économiques*, hors-série, n° 42, 4e trimestre 1999.*

4 2003 ◗ Travail méthodologique (1re partie)

A. Exploitation d'une documentation économique *(6 points/20)*

À partir des documents fournis dans les annexes 1 à 5 et de vos connaissances :

1. Dégagez les grandes tendances de l'évolution du commerce mondial de ces dix dernières années.

2. Analysez les causes de l'évolution du commerce mondial en 2001.

3. Montrez en quoi les recommandations du directeur de l'OMC sont conformes aux objectifs de cette institution.

ANNEXE 1

Croissance du volume des exportations et de la production mondiales de marchandises

Variation annuelle en pourcentage

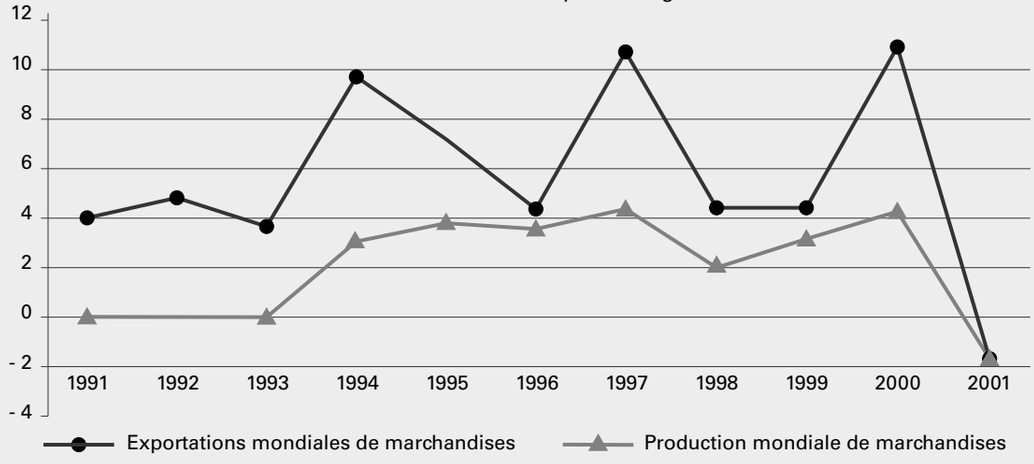

OMC, Rapport annuel, 2002.

ANNEXE 2

Part des exportations et des importations intrarégionales

(en pourcentage des échanges internationaux de la zone)

	Exportations		Importations	
	1990	2001	1990	2001
UE (Europe des 15)	64,9	61,9	63	60,9
Alena (États-Unis, Canada, Mexique)	42,6	55,5	34,4	39,5
Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay)	8,9	17,3	14,5	18,9

OMC, Rapport annuel, 2002.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 207

ANNEXE 3

Exportations mondiales de marchandises et de services commerciaux

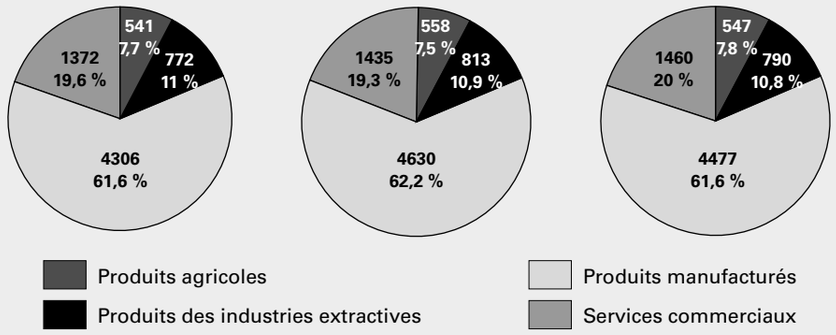

OMC, Rapport annuel, 2002.

ANNEXE 4

Vers un cycle mondial ?

Si la plupart des économies ont connu des difficultés en 2001, c'est aussi parce qu'elles ont subi les mêmes chocs, notamment l'impact retardé de la hausse du pétrole (les prix exprimés en dollars courants ayant triplé durant la période 1999-2000). Ce renchérissement, en accroissant mécaniquement l'inflation, [...] a soustrait du pouvoir d'achat aux ménages dans les principaux pays développés. « En 1990-1991, rappelle l'OCDE, des facteurs nationaux spécifiques avaient stimulé l'activité dans la zone euro (unification de l'Allemagne) et au Japon (dernière phase de la bulle du prix des actifs) et compensé l'incidence de la hausse du prix du pétrole. À la fin des années 90, il n'y a pas eu de facteurs spécifiques aussi puissants pour faire contrepoids. » En outre, les principaux pays ont récemment tous connu en même temps les mêmes péripéties : le boom suivi du krach des technologies de l'information et de la communication. La bulle, qui a éclaté en 2000, a entraîné une forte baisse des investissements mondiaux dans ce secteur, ainsi qu'une chute des exportations et des importations, fragilisant bon nombre d'économies d'Asie.

C. Demma, Alternatives économiques*, hors série n° 52, 2e trimestre 2002.*

ANNEXE 5

Déclaration de M. Supachai Panitchpakdi, Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce du 8 octobre 2002.

Les résultats commerciaux enregistrés pour 2001 et le premier semestre de 2002 montrent, selon M. Supachai Panitchpakdi, le directeur général de l'OMC, qu'« il importe de faire progresser les négociations au titre du Programme de Doha pour le développement ». [...] Selon M. Panitchpakdi, « des mesures doivent être prises pour accroître la confiance et donner les assurances fondamentales nécessaires à un relèvement des niveaux de croissance. [...] Ces négociations se sont raisonnablement bien engagées, il est temps maintenant de passer à des propositions concrètes qui permettront de les faire passer à l'étape suivante ». L'enjeu de telles négociations, dont la date d'achèvement est fixée au 1er janvier 2005, est d'élaborer un ensemble de règles et de principes commerciaux pour le XXIe siècle.

OMC, Rapport annuel, 2002.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 208

3. L'État

5 **2001** ◗ **Développement structuré (2e partie)** *Barème indicatif : 7 points*

Depuis les années 50, les prélèvements obligatoires ont nettement progressé en France. Dans un contexte de croissance retrouvée, ils représentent aujourd'hui plus de 47 % du PIB.

Dans un développement structuré, vous répondrez à la question suivante : doit-on réduire les prélèvements obligatoires ?

4. L'Union européenne

6 **1999** ◗ **Développement structuré (2e partie)** *Barème indicatif : 8 points*

À partir de vos connaissances, vous analyserez les conséquences de la mise en place de l'Union économique et monétaire pour l'économie nationale et pour les entreprises françaises.

7 **2005** ◗ **Développement structuré (2e partie)** *Barème indicatif : 7 points*

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

L'Union européenne a accueilli 10 nouveaux États membres le 01/05/2004. Quelles peuvent être les conséquences pour ces nouveaux adhérents?

5. La croissance et ses conséquences

8 **2004** ◗ **Analyse d'une documentation à caractère économique (2e partie)** *6 points/20*

À partir des annexes 1 et 2 et de vos connaissances :

1. Analysez les causes de la baisse du taux de chômage jusqu'en avril 2001.

2. Montrez à l'aide du graphique les relations entre le taux de croissance du PIB et le taux de chômage.

3. Exposez les raisons de la hausse récente du chômage alors que le volume des emplois augmente.

4. Expliquez pourquoi le chômage pourrait continuer à augmenter malgré la hausse du taux de croissance.

ANNEXE 1

Chômage : quand le taux de croissance n'est pas au rendez-vous

Depuis mai 2001, la courbe du chômage s'est inversée. Le nombre des demandeurs d'emploi à temps plein et à durée indéterminée recommence à augmenter, après quatre ans de décrue quasi ininterrompue. Le maximum avait été atteint en juin 1997, avec 3,56 millions de personnes ; leur nombre n'avait ensuite cessé de diminuer jusqu'en avril 2001, date à laquelle il atteignait 2,52 millions de personnes. [...] Le chômage renoue avec ses vieilles habitudes et s'est accru de 120 000 personnes en neuf mois. [...] L'emploi, pourtant, n'est pas en panne. Alors qu'entre 1990 et 1996, l'économie française a supprimé près de 200 000 emplois, elle en a créé deux millions entre fin 1996 et fin 2001. Dont 200 000 en 2001, une année pourtant marquée par un sensible ralentissement économique. Comment expliquer alors que le chômage ait recommencé à croître ? C'est tout simplement que la population active a augmenté encore plus vite : de 240 000 par an en moyenne entre 1996 et 2001, et même – record historique – de plus de 350 000 personnes en 2000. La toile de fond de cette progression est démographique : les classes d'âge qui arrivent sur le marché du travail sont nettement plus nombreuses que celles qui se retirent du fait de l'arrivée à l'âge de la retraite. L'écart est actuellement de l'ordre de 150 000 chaque année. [...] À ce phénomène démographique s'en sont ajoutés deux autres depuis 1997. D'abord, l'amélioration de l'emploi a incité des gens qui avaient quitté le

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 209

marché du travail à y retourner : études moins longues pour certains, reprise d'une recherche d'emploi pour d'autres. Il s'agit de quelque chose de classique, que les spécialistes appellent la « flexion des taux d'activité ». Voilà qui explique 50 000 personnes actives de plus chaque année depuis 1996. Enfin, depuis deux ans, il y a eu la suppression du service national : des jeunes se sont portés sur le marché du travail un an plus tôt. Et, du coup, la population active s'est gonflée encore de 140 000 jeunes en 2000 et de 50 000 en 2001.

Entre les six années calamiteuses du début de la décennie 90 et les cinq qui ont suivi, il y a une différence de taille : la croissance économique annuelle moyenne est passée de 1 à 3 %.

Mais cela ne peut suffire à tout expliquer : 35 heures, emplois-jeunes et allégements de cotisations sociales en faveur des bas salaires ont leur part, sans doute importante – de l'ordre de la moitié, dont 350 000 à 400 000 pour la réduction du temps de travail –, dans ces résultats. […] Il n'y aura pas de nouvelle opération réduction du temps de travail dans les années à venir, les emplois jeunes vont aller en diminuant et les allégements de cotisations sociales ont été en partie « mangés » ou vont l'être par les hausses du Smic horaire qu'implique le passage aux 35 heures. Certes, l'effet des politiques d'emploi mentionnées plus haut n'est pas totalement épuisé : la réduction du temps de travail, déjà opérationnelle pour huit millions de salariés, devrait contribuer à créer encore une centaine de milliers de postes de travail en concernant deux à trois millions de salariés supplémentaires dans les PME.

De même, si le coût du travail parvient à être maîtrisé dans le bas de l'échelle salariale, l'effet des allégements de cotisations sociales devrait continuer à se faire sentir sur l'emploi, quoique de manière atténuée. C'est d'ailleurs ce qui explique que, malgré le ralentissement très net de la croissance économique au cours du deuxième semestre 2001 (1 % en rythme annuel), l'emploi a continué à progresser légèrement (+ 30 000) durant ce semestre, au lieu de diminuer. Mais cela ne durera pas longtemps. Dans les années qui viennent, il ne faudra compter, pour l'essentiel, que sur la croissance économique pour créer de l'emploi. La croissance économique ne suffit pas toujours à créer assez d'emplois pour faire baisser le taux de chômage. […] Mais, dans l'ensemble, on constate qu'il existe un lien : plus la croissance économique est forte, plus le taux de chômage aura tendance à diminuer. D'où la « courbe d'Okun » (du nom d'un économiste américain, d'orientation keynésienne, mort en 1980), qui met en correspondance variation du taux de chômage et taux de croissance du PIB (en %). […]

ANNEXE 2

Variation du taux de chômage (en point) et taux de croissance (en %) entre le 31 décembre de chaque année

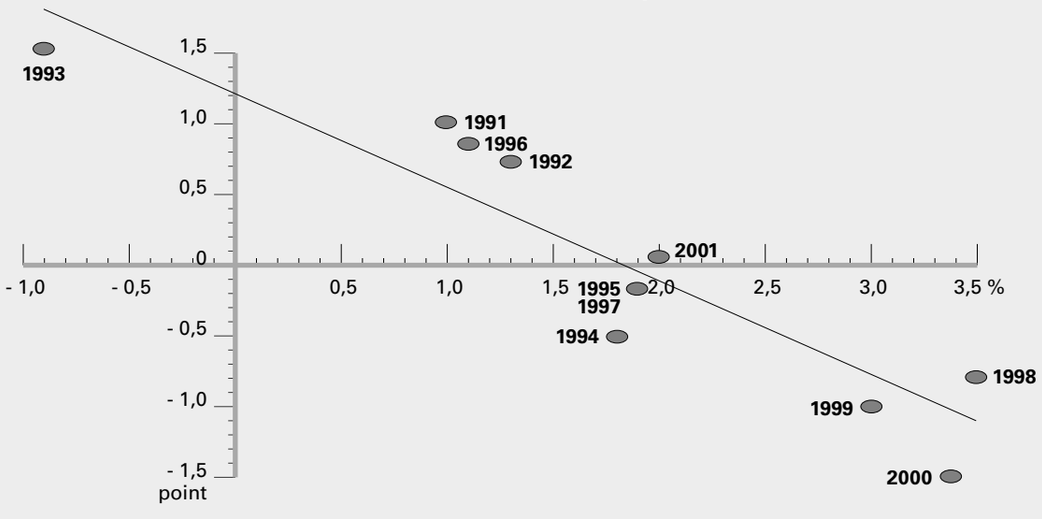

D. Clerc, « Faut-il oublier la perspective du plein-emploi ? », Alternatives économiques*, n° 52, avril 2002.*

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 210

Sujets d'économie d'entreprise

1. L'analyse stratégique

9 1999 ◗ Exploitation d'une documentation économique (2e partie) *6 points/20*

À partir de l'annexe C :

1. Identifiez les facteurs-clés du succès du groupe Usinor.
2. Repérez les principaux axes stratégiques du groupe Usinor. Dégagez les avantages et les limites de chacun d'eux.
3. Explicitez la phrase :

« Alors, le cours se traîne et le groupe, valorisé en Bourse à 22 milliards, a été mis sur la liste des opéables. »

ANNEXE C

Laissé pour mort au début des années 80, le sidérurgiste français a retrouvé un moral d'acier

Laissé pour mort au début des années 80, Usinor, symbole des restructurations interminables, s'apprête à entrer en pleine forme dans le XXIe siècle. À Dunkerque, à Fos-sur-Mer, en Lorraine, à Ugine en Savoie ou au Creusot, les rescapés des années de crise (50 000 salariés) peuvent être rassurés. L'entreprise s'est hissée au sixième rang mondial. Elle rivalise maintenant avec British Steel, Nippon Steel ou l'allemand Thyssen-Krupp.

Aujourd'hui, une carrosserie de voiture sur quatre en Europe, quelle que soit sa marque, est faite d'un acier maison. La future canette de Coca-Cola, qui aura la silhouette de la fameuse bouteille, a de bonnes chances d'être signée Usinor. Le pont de Normandie est truffé de tôles Sollac et les rails du TGV sortent des laminoirs de Lorraine… Mais le plus spectaculaire se trouve dans les livres de comptes. Il y a quinze ans, la sidérurgie française sortait 18 millions de tonnes d'acier en pure perte. La production n'a pas beaucoup varié, le chiffre d'affaires atteint 72 milliards de francs. Mais, désormais, Usinor aligne les profits.

12 milliards de francs de profits entre 1993 et 1998

À la fin de l'année, le gouffre à subventions d'autrefois (l'État a apporté au fil des ans 100 milliards à la sidérurgie) annoncera son cinquième exercice bénéficiaire consécutif depuis 1993. Sur l'ensemble de cette période, le groupe a gagné environ 12 milliards de francs. Alors, le PDG, Francis Mer, se prend à rêver. Aux actionnaires, il répète que le groupe, privatisé en 1995, affichera bientôt une rentabilité moyenne entre 10 et 12 %. Il en est encore loin : cette rentabilité, de 1993 à 1998, a été de 5 % en moyenne.

En attendant de faire mieux, l'ancien bric-à-brac de la sidérurgie française, né de l'addition de tout ce que l'Hexagone comptait de laminoirs ou de hauts fourneaux, sera peut-être sacré numéro 1 mondial cette année, s'il réussit à prendre le contrôle du belge Cockerill Sambre que la Wallonie souhaite privatiser. Ce redressement spectaculaire ne s'explique pas seulement par les 100 000 emplois supprimés depuis 1975. En fait, Usinor a tout changé. Le groupe a reconstruit un outil industriel cohérent en investissant 5 à 7 milliards de francs par an ; il a ouvert en grand le robinet des dépenses de recherche et développement pour proposer des aciers à haute valeur ajoutée, abandonné les aciers courants, formé les hommes et amélioré sa compétitivité.

Son sursaut, Usinor le doit, paradoxalement, à l'automobile qui lui procure désormais 37 % de ses ventes. Au tournant de la décennie, les constructeurs de l'Union européenne ont lancé Carmat, un projet de recherche financé par Bruxelles pour trouver les matériaux de la voiture du futur et tourner le dos à l'acier. Celui-ci paraissait trop lourd, pas assez élastique dans les tests de résistance, trop bruyant. Il avait tous les défauts et une seule qualité : son prix. Aujourd' hui, les ingénieurs de l'automobile s'étonnent des qualités insoupçonnées d'un acier revu et corrigé, à qui il suffit de rajouter un peu de ceci, un peu de cela pour le modeler à volonté…

Si Peugeot et Renault évoquent leur projet d'avenir avec Usinor, c'est que le sidérurgiste a mis le paquet sur la recherche. Chaque année, il y consacre 1 milliard de francs. Depuis 1990, cet effort représente 1,3 % de son chiffre d'affaires. À titre de comparaison, British Steel, le bon élève européen, se contente de 0,74 %…

Le groupe candidat au rachat du belge Cockerill Sambre

Revenu du monde des entreprises mortes, le groupe est en passe de réaliser un exploit impensable jusqu'ici. Depuis octobre, Usinor a pris le contrôle du belge Fafer (200 000 tonnes d'aciers spéciaux) et du thaïlandais Thaïnox (81 000 tonnes). En Italie, le français a

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 211

racheté 49 % du capital de La Magona (750 000 tonnes), dont il détenait déjà 51 %, et pris 40 % d'Arvedi (850 000 tonnes d'acier plat). Puis, il a renforcé sa participation dans deux usines du sidérurgiste espagnol Aceralia qui lui avait échappé au profit du luxembourgeois Arbed. Enfin, des contacts ont été pris avec les actionnaires du brésilien Acessita. Mais le prochain gros dossier d'acquisition s'appelle Cockerill Sambre. La Wallonie souhaite céder sa participation (79 %) dans le groupe dirigé par Jean Gandois, l'ancien président du MEDEF (ex-CNPF). Trop centré sur l'Europe (il y réalise 85 % de son chiffre d'affaires), faiblement bénéficiaire (480 millions de profits l'an dernier pour 33,6 milliards de chiffre d'affaires), Cockerill Sambre doit impérativement réduire ses coûts de production.

Pas très emballant. Et pourtant, tous les grands européens du secteur espèrent reprendre ses 6,8 millions de tonnes d'acier. En remportant le morceau. Usinor passerait devant le leader actuel, Nippon Steel, et ses 26 millions de tonnes. Cela réveillera-t-il la Bourse ? Pas sûr. Francis Mer n'aime pas communiquer et cela pèse sur l'action Usinor. L'homme a plaidé et obtenu la privatisation, mais rechigne à assurer le service après-vente auprès des financiers. Alors, le cours se traîne et le groupe, valorisé en Bourse à 22 milliards, a été mis sur la liste des opéables. Presque un titre de gloire.

P. Douroux, Capital*,*

10 2000 ◗ Exploitation d'une documentation économique (2e partie) *6 points/20*

1. À partir des annexes 1 et 2, identifiez les différentes composantes de la logistique.

2. À partir de l'annexe 1, présentez les avantages et les limites d'une logistique intégrée pour le fabricant.

ANNEXE 1

Une logistique intégrée pour fidéliser les distributeurs

Jean Gilet, Cuisines et salles de bains, 201 MF de CA.

Jean Gilet compte parmi les cinq plus gros fabricants français de cuisines et de salles de bains, mais il est le seul à ne pas avoir externalisé sa logistique. « La qualité – nous avons le label NF – ne suffit pas à satisfaire nos clients, concessionnaires et grandes surfaces spécialisées, explique Michel Gilet, le PDG, qui est l'un des fils du fondateur. Notre atout majeur, c'est de posséder nos propres camions de livraison et d'avoir une bonne équipe de chauffeurs salariés. » Les camions sont chargés à l'usine d'Aurillac et livrent directement la marchandise dans les entrepôts de But, de Leroy-Merlin ou de Conforama.

Des livraisons programmées avec précision. Il n'y a pas de rupture de charge, donc moins de risques que la marchandise soit abîmée. Cette organisation en « juste à temps » permet surtout de prévenir les clients du jour et de l'heure de la livraison, et cela très à l'avance. « C'est un avantage non négligeable pour nos distributeurs, car ils peuvent à leur tour avertir leurs clients de la date exacte de la livraison. » Quant aux grandes surfaces spécialisées, elles réalisent des économies de trésorerie en maintenant des stocks minimaux. Pour l'image de marque de ses produits, Michel Gilet préfère aussi avoir ses propres chauffeurs, moins soumis à la pression que ceux des entreprises de transport. Ce sont eux qui sont au point de contact avec le client : mieux vaut qu'ils aient bonne mine et soient rasés de près. De plus, chaque client est toujours en relation avec le même chauffeur, qui devient son interlocuteur naturel. « En sous-traitant la logistique, je réaliserais de 20 à 30 % d'économies, mais je dégraderais la relation commerciale et j'augmenterais le nombre et le coût des litiges, qui sont toujours très nuisibles à l'image de l'entreprise. Actuellement, le coût des litiges ne représente que 0,03 % du chiffre d'affaires. C'est-à-dire presque rien ! »

ANNEXE 2

Elle a tout d'une grande

Après avoir travaillé neuf ans en tant que responsable logistique d'un grand laboratoire d'électronique médicale (ABX du groupe Horiba), Jean-Pierre Girard a décidé de voler de ses propres ailes. Depuis 1997, il est donc l'heureux fondateur d'Alter Ego, une petite société capable de gérer la logistique de différentes entreprises dans des secteurs très variés. Établie dans la région Languedoc-Roussillon, elle a su faire de sa petite taille un avantage : proche des clients, elle est souvent plus adaptable, réactive et dynamique que ses concurrentes aux structures imposantes…

Travaillant en partenariat avec une large palette de transporteurs, Alter Ego dispose d'une offre très étoffée tant au niveau des destinations, de la taille et du poids des envois, que de la nature du produit envoyé. Sa compétitivité en matière de délais de livraison en est également accrue. Mais ce qui fait vraiment la différence de l'entreprise, c'est sa souplesse d'adaptation vis-à-vis de la spécificité de chaque client : que ce soit pour du stockage sous température dirigée, de la gestion des stocks, du conditionnement des produits, programmation de carte à puce et réalisation de coffrets de

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 212

sang, de la préparation de commandes et d'expéditions particulière (enlèvements, livraisons de nuit…), des entreprises comme Coca Cola, ABX, Sapso, Phytogenjzse ou divers producteurs de vins lui ont déjà fait confiance. La demande ne cesse de croître, Alter Ego est en mesure d'offrir un service personnalisé que l'embauche d'un commercial va contribuer à développer…

Informations entreprise, *n° 94, septembre 1999.*

11 2003 ◗ Exploitation d'une documentation économique (2e partie) *6 points/20*

À l'aide de vos connaissances et de l'annexe 1 :

1. Dans le cadre d'un diagnostic externe, présentez les opportunités sur le marché des jeux vidéo pour Infogrames.

2. Analysez les raisons pour lesquelles Infogrames connaît des difficultés.

3. Appréciez les rapports de force existant entre Infogrames et ses clients.

ANNEXE 1

Infogrames entrevoit le bout du tunnel

Plus d'un an après la sortie de la PlayStation2 de Sony et quelques mois après l'arrivée de la Xbox de Microsoft, Nintendo vient de lancer sa console de jeux Gamecube en Europe. De quoi relancer le marché des jeux vidéo. Une bonne nouvelle pour Infogrames, longtemps *success* story française du secteur, qui accumule les pertes depuis 2001. Car, à l'instar du cinéma, le secteur des jeux vidéo est une industrie à la fois lourde et très risquée : la production de jeux mobilise des investissements considérables, sans qu'on puisse savoir avec certitude pourquoi le succès est ou non au rendez-vous.

La stratégie de croissance externe suivie par Infogrames afin d'étendre son réseau de distribution et de diversifier son offre a trouvé ici ses limites, faute de s'appuyer sur des succès majeurs. Face à des concurrents qui bénéficient de leur notoriété de producteurs de matériels (comme Microsoft, Sony ou Nintendo) ou à des entreprises pouvant établir des synergies entre différents types de contenus (Vivendi Universal, ex-Havas interactive, par exemple), l'offreur français doit renouer rapidement avec le succès s'il veut conserver son indépendance.

Le marché des jeux vidéo est désormais un marché de masse (20 milliards de dollars en 2001) dont le poids est supérieur à celui des salles de cinéma (1). Les clients ne sont plus exclusivement les adolescents accrocs, mais également des trentenaires, des enfants et… des jeunes femmes. La puissance de calcul disponible sur ces nouvelles consoles, qui équivaut à celle des stations de travail vendues l'équivalent de 10 000 euros voici moins de dix ans, permet d'offrir des capacités d'animation fantastiques qui approchent de plus en plus les images vidéo de celles offertes par le cinéma. Contrepartie : les logiciels qui supportent les jeux ont des coûts de développement croissants qui peuvent aller jusqu'à plusieurs dizaines de millions d'euros pour les plus sophistiqués.

Le jeu vidéo est donc une industrie caractérisée par des coûts fixes très élevés, où seuls les produits vendus en grande série sont source de profits. D'où la nécessité, une fois le produit développé, d'en faire une publicité massive et de maîtriser les circuits de distribution qui permettront à l'ensemble des consommateurs d'y accéder. C'est pourquoi les dirigeants d'Infogrames, forts des succès rencontrés par quelques jeux produits dans les premières années de la société, dont le célèbre *Alone in the Dark* (1992), ont cherché à diversifier leur catalogue et leur capacité de développement, ainsi que leur réseau de distribution.

Pour ce faire, ils ont racheté nombre de concurrents mal en point ou moins chanceux. Leader européen dès 1998, la firme a acquis neuf entreprises de 1998 à 2001, afin de se développer sur le marché nord-américain. Elle a ainsi mis la main sur GT Interactive en novembre 1999, qui disposait d'un des meilleurs réseaux de distribution aux États-Unis et de jeux comme *Driver* ou *Unreal Tournment*. En janvier 2001, le Français s'est offert Hasbro Interactive, la branche jeux interactifs du géant mondial des jouets. De quoi hisser Infogrames parmi les plus grands éditeurs indépendants de jeux vidéo.

Mais le succès d'une telle stratégie est demeuré dépendant des choix stratégiques des fabricants de consoles. En effet, les différentes consoles présentes sur le marché utilisent des systèmes d'exploitation spécifiques, incompatibles entre eux (2). Les éditeurs de jeux doivent donc choisir le bon cheval, puisque le marché potentiel d'un jeu dépend de la base installée ou de la console pour laquelle il a été développé. En outre, leurs principaux concurrents sont les constructeurs eux-mêmes, également éditeurs et généralement premiers fournisseurs de jeux destinés à leur propre plate-forme. C'est d'ailleurs en vendant des jeux qu'ils réalisent leurs marges, après avoir souvent bradé les matériels pour accrocher les clients.

L'évolution du marché des jeux est en fait rythmée par les différentes générations de consoles. Comme pour chaque

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 213

appareil vendu le nombre de jeux achetés ne dépasse guère la dizaine, la saturation du marché ne peut être évitée qu'au prix d'un renouvellement constant des matériels (3). Sachant que le marché a jusqu'à présent progressé, en moyenne, de près de 50 % à chaque nouvelle génération ! C'est là que le bât blesse pour Infogrames. La firme a mené sa politique d'acquisitions en plein retournement du marché, alors que l'annonce de nouvelles consoles entretenait l'attentisme des consommateurs. Dans l'incapacité de s'autofinancer, Infogrames a été contraint de recourir massivement à l'endettement pour procéder à ses emplettes. Puis à réduire les effectifs du nouvel ensemble pour réduire ses coûts, au risque de sacrifier ce qui faisait une partie de la valeur des entreprises rachetées.

La position des éditeurs indépendants, comme Infogrames ou son grand concurrent américain Electronic Arts demeure donc incertaine. Le secteur des jeux vidéo, du fait même de sa croissance, est désormais devenu un enjeu pour les plus grands constructeurs du secteur électronique-informatique. Longtemps dominé par deux spécialistes japonais (Nintendo et Sega), il est devenu un des champs d'affrontement entre Sony (leader mondial de l'électronique de loisir) et Microsoft, dans un contexte où l'Internet pourrait ouvrir demain de nouvelles perspectives de croissance, via le développement des jeux en ligne.

Pour l'instant, ces conflits ne sont pas résolus au détriment des éditeurs indépendants : comme une console ne peut s'imposer sur le marché sans qu'un grand nombre de jeux soient disponibles dès son lancement (qu'il s'agisse de nouveaux jeux ou de jeux « classiques » *relookés*), les constructeurs ont jusqu'à présent jugé bon de laisser un espace aux éditeurs indépendants. D'autant que certains d'entre eux, tels Vivendi Universal, qui proposent des jeux dérivés de films à succès, disposent d'un réel pouvoir de marché.

Mais cette relation ambiguë, qui allie concurrence et synergie, est-elle durable ? Elle a jusqu'à présent contribué à tirer l'ensemble du marché. La réussite de la PlayStation de Sony a ainsi été tirée au-delà de son statut de premier entrant sur le marché des consoles de nouvelle génération par l'attrait d'un catalogue extrêmement varié (plus de 250 jeux disponibles). Un catalogue qui n'aurait pu être développé sans l'appui de nombreux éditeurs.

Inversement, Microsoft n'a pas réussi à atteindre les objectifs espérés avec sa Xbox, faute d'offrir des *hits* compétitifs. Surtout face à la Nintendo, qui a su proposer, avec sa Gamecube, des jeux très populaires, dans la lignée des Mario et compagnie. Du coup, pour les éditeurs les plus créatifs, l'avenir s'annonce plus que jamais brillant, pour autant qu'ils sauront proposer des *hits* et que la concurrence entre constructeurs continuera de faire rage.

C. Lebaron et P. Frémeaux.

(1) On estime cependant le marché de la vente et de la location des vidéos et de DVD à près du double.
(2) Sachant que l'évolution des performances rend les jeux antérieurs obsolètes en termes d'animation ou de qualité graphique. De même, les dernières générations de jeux pour PC (30 % du marché) supposent toujours de disposer d'une forte puissance.
(3) En effet, à la différence de la production musicale, qui se renouvelle sans cesse, le nombre de familles de jeux vidéo demeure limité (jeux de combat « *Shoot them* », jeux d'adresse, jeux d'aventure et de simulation, pour l'essentiel).

Une IMPROBABLE success story

Créé à Lyon en 1983 par Bruno Bonnel et Christophe Sapet, Infogrames fut d'abord éditeur d'un magazine grand public sur l'informatique. Dès 1988, le groupe prenait le virage des jeux vidéo en devenant le distributeur du jeu à succès *Sim City*. Quatre ans plus tard, c'était la sortie d'*Alone in the Dark*, puis celle de la première version d'*Astérix* en 1993. À la fin de l'exercice 2001 (le 30 juin), le groupe a réalisé 674 millions d'euros de ventes, pour des pertes nettes de plus de 123 millions d'euros. Les États-Unis, désormais premier marché du groupe, et l'Europe ont concentré 94 % du chiffre d'affaires. Infogrames employait à la fin juin 2001 plus de 2 200 personnes, dont 450 en France.

Alternatives économiques*, n° 205, juillet-août 2002.*

3. Les stratégies

12 2001 ◗ Exploitation d'une documentation à caractère économique (2e partie) *6 points/20*

En vous référant à l'annexe 1 :

1. Expliquez les deux expressions soulignées.

2. Identifiez les moyens mis en œuvre par le groupe Accor pour respecter l'environnement.

3. Présentez les contraintes rencontrées par le groupe Accor dans la mise en place de sa stratégie environnementale.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 214

ANNEXE 1

ACCOR, le difficile mariage de l'écologie et du tertiaire

Qui n'a jamais eu affaire au groupe Accor ? Avec près de 3 000 établissements hôteliers, dont les enseignes Sofitel, Novotel, Mercure, Ibis ou Formule 1, Accor n'est pas seulement présent dans toutes les grandes villes de l'Hexagone, c'est une multinationale qui emploie plus de 120 000 personnes dans 140 pays et compte parmi les géants mondiaux du tourisme, aux côtés de Hilton, Intercontinental ou Holiday Inn... Profitant de l'essor des voyages d'affaires et du tourisme, l'entreprise se porte bien : elle a réalisé 5,6 milliards d'euros (37 milliards de francs) de chiffre d'affaires en 1998, en hausse de 16 % par rapport à 1997, pour un résultat net de 300 millions d'euros (2 milliards de francs).

« Accor ne sort pas du lot seulement par sa taille ou ses performances financières, le groupe est l'un des rares dans le secteur du tourisme à prendre en compte l'environnement dans sa stratégie d'entreprise. Il se situe de ce point de vue aux premiers rangs européens », affirme Jacky Prudhomme. [...]

Dans l'industrie, de gros progrès ont été accomplis depuis les années 80 en matière de maîtrise de l'énergie, des déchets et des émissions de polluants, même si beaucoup reste encore à faire. Les difficultés d'Accor illustrent les problèmes spécifiques au secteur tertiaire de ce point de vue : faible culture technique, dispersion des établissements et des responsabilités, fort impact de l'immobilier, des investissements au cycle de vie relativement longs. Et pourtant, c'est dans ce secteur que se joue désormais une bonne part de la bataille du développement durable.

Sensibiliser le personnel

Depuis 1993, Accor s'est doté d'une direction de l'environnement. Elle compte aujourd'hui trois personnes à plein temps. Un effectif très faible à l'échelle d'un tel groupe, mais son impact est non négligeable. [...]

Un gros travail de terrain pour expliquer, vidéos à l'appui, l'utilité du tri des déchets ou de la maîtrise de l'énergie.

Il a cependant fallu attendre 1998 pour que la politique environnementale entre dans le domaine des réalisations concrètes, avec le lancement de la charte environnement de l'hôtelier. Les gestionnaires d'établissement de toute la zone Europe sont invités à s'engager sur quinze actions, notamment la collecte sélective des papiers, du verre, des cartons, des huiles de friture, des cartouches d'encre, un auto-contrôle permanent des consommations d'eau et d'énergie, la formation du personnel en matière d'environnement. [...]

L'Hexagone constitue à l'échelle mondiale, une des zones les plus résistantes à tout effort particulier. Pas question, par exemple, dans les hôtels français, de proposer aux clients qui restent deux nuits de conserver leurs serviettes d'une journée à l'autre. Un procédé qui permettrait de réduire les consommations d'eau et les pollutions induites par les lessives. Elles sont donc changées systématiquement. « Notre métier est de vendre du service, il ne s'agit pas de rogner sur la prestation », tente de se justifier Thierry Mueth. Pourtant, la plupart des grandes chaînes anglo-saxonnes ont recours à ce procédé. Pas question non plus, par exemple, au nom de la défense du service rendu, d'installer des réducteurs de débit sur les douches pour économiser l'eau, même si cela ne change rien au confort. [...]

Des investissements peu rentables

Mais la faible rentabilité des investissements en maîtrise de l'énergie freine la mise en œuvre de mesures d'ampleur. Le rendement des capitaux engagés chez Accor s'élève à plus de 11 % en 1998 et devrait encore progresser à l'avenir. Pour être jugés rentables par les actionnaires, les investissements doivent rapporter au moins autant. « Il y aurait beaucoup de travaux d'isolation à faire qui diminueraient significativement les consommations d'énergie. En outre, une large part des systèmes de chauffage sont électriques, et il serait souvent profitable de passer au gaz. » Mais le secteur de l'hôtellerie est en forte croissance, et la priorité dans l'utilisation des capitaux du groupe est à la construction ou au rachat de nouveaux hôtels, plutôt qu'à l'amélioration des performances du parc existant. [...]

D'ailleurs, les directeurs d'hôtel sont avant tout jugés en fonction de leur capacité à dégager rapidement du *cash*.

Or, quand ces derniers scrutent leur compte de résultat, ils se rendent compte que la consommation d'eau ou d'énergie ne représente qu'une part relativement faible de leurs charges. Leur meilleur levier pour améliorer le rendement est de mieux remplir l'hôtel plutôt que de rogner à la marge sur leur facture EDF. Ils préfèrent donc investir dans le confort ou l'esthétique, des critères dont l'impact commercial est prouvé. Plutôt que de changer l'isolation, ils sont incités à renouveler les moquettes ou les papiers peints. De plus, Accor ne possède qu'un tiers des murs de son parc hôtelier, les deux tiers restants se répartissant entre des franchisés, des contrats de gestion pour le compte de propriétaires ou bien des locations. Ce qui réduit l'influence du groupe sur le parc immobilier. [...]

Le frein des coûts et des délais

Chez Accor, un bâtiment est conçu comme un produit, avec un cahier des charges très détaillé, défini par les services techniques qui spécifient les caractéristiques de la moquette ou de la lampe de chevet. L'architecture est gérée en interne et la standardisation particulièrement poussée permet de profiter d'économies d'échelle. Un hôtel est construit quasiment à l'identique à plusieurs endroits. L'ennui, c'est

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 215

que certains concepts vieux de vingt ans sont encore utilisés aujourd'hui, et la procédure pour les changer est particulièrement lourde, ce qui ne facilite pas l'arrivée des procédés écologiques. À cela s'ajoute le conservatisme de nombreux responsables techniques et marketing. Ainsi, le groupe en est encore à tester les lampes à basse consommation, qui pourraient alléger la facture d'électricité de nombreux hôtels. Accor illustre donc toute la difficulté de mener une politique environnementale dans des entreprises aussi dispersées, dont l'activité est étroitement liée au parc immobilier. Des politiques publiques plus ambitieuses, notamment dans la définition des normes pour les bâtiments, comme une fiscalité plus incitative demeurent indispensables pour progresser.

D. Aronssohn, Alternatives écono-

13 2002 ◗ Exploitation d'une documentation à caractère économique (2e partie) *6 points/20*

À l'aide de l'annexe 1 (voir aussi page 216) et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

1. Avec le rachat de la Société Compaq, quelle stratégie de croissance est mise en œuvre par le constructeur américain Hewlett-Packard ?
2. Quelles sont les causes économiques qui poussent une entreprise à choisir ce type de stratégie ?
3. Toute opération de concentration comporte des modalités juridiques et financières. Précisez-les dans le cas de Hewlett-Packard et de Compaq.
4. Quels sont les avantages et les limites qu'une telle opération peut présenter pour Hewlett-Packard ?

ANNEXE 1

Hewlett-Packard s'empare de Compaq

Malmené par la crise, HP met la main sur Compaq et se hisse au rang de deuxième constructeur informatique mondial. Mais l'opération a des allures de fuite en avant.

C'est l'une des plus grosses opérations de fusions de l'industrie informatique. Le constructeur américain Hewlett-Packard vient de racheter son homologue Compaq pour un montant d'environ 25 milliards de dollars. « En des temps particulièrement difficiles pour les technologies de l'information, cette fusion nous confère un rôle de leader », a martelé Carly Fiorina, PDG d'Hewlett-Packard. Réalisée par échanges d'actions, cette opération donne naissance à un géant pesant quelques 87 milliards de dollars. Elle permet au constructeur informatique américain de se hisser au deuxième rang mondial juste derrière IBM.

Réduire les coûts de structure

Mais pourquoi une telle décision au moment même où HP doit faire face à l'un des plus brutaux ralentissements de l'industrie informatique ? En premier lieu à cause de Dell. Depuis le début de l'année, le numéro un mondial des PC mène une sauvage guerre des prix et rogne peu à peu les parts de marché de ses concurrents. Au deuxième trimestre 2001, Compaq a ainsi vu ses revenus chuter de 16,5 % tandis qu'il enregistrait une perte de 279 millions de dollars. Même constat chez HP dont les revenus liés aux ventes de PC professionnels ont chuté de 23 % au dernier trimestre. En réunissant leurs forces, Compaq et HP espèrent être mieux à même de lutter contre Dell en réduisant leurs coûts de structures. HP table ainsi sur des économies de l'ordre de 2 milliards de dollars lors de l'exercice fiscal 2003 et de 2,5 milliards de dollars en 2004. De fait, dans les serveurs, les PC de bureau ou les portables, les redondances sont énormes entre les deux sociétés et laissent augurer de nombreux licenciements. Pour autant, ces réductions de coûts semblent être l'un des seuls gains de l'opération.

La fusion n'offre en effet aucun apport technologique à HP. Elle ne lui permet ni d'accéder à de nouveaux marchés ni d'augmenter ses marges. Par contre, elle suscite beaucoup d'interrogations quant à la capacité d'HP d'intégrer une société dont la plupart des produits sont en concurrence frontale avec les siens. Dans le domaine des PC par exemple, l'acquisition de Compaq se limite ainsi au rachat de clients qui pourraient bien être infidèles au nouvel ensemble. Gestion des marques, réorganisation des réseaux de distribution, intégration de l'outil industriel de Compaq alors même qu'il est nettement moins tourné vers la sous-traitance que celui d'HP : le processus de fusion risque fort de s'avérer très complexe pour HP.

Une alliance des faibles ?

Bien sûr, un an après l'échec de la reprise de Price WaterhouseCoopers, cette opération permet à Hewlett-Packard de renforcer son activité service en mettant la main sur l'ex-Digital. Mais les prestations de service représentent à peine 23 % des revenus de Compaq et proviennent en grande partie d'activités de maintenance, d'installation ou de support. Bref, pas de consulting ni de services applicatifs donc pas de quoi hisser Hewlett-Packard au niveau d'un IBM. Au total, les services ne représenteront qu'à peine 17 % du nouvel ensemble contre plus de 30 % pour les équipements d'accès (PC de bureau, portables, assistants numériques…). Dans ce contexte, la décision d'Hewlett-Packard a des allures de fuite en avant, voire d'alliance des faibles. Après un premier bilan mitigé à la tête d'HP, Carly Fiorina saura-t-elle la transformer en succès ?

E. Grasland.

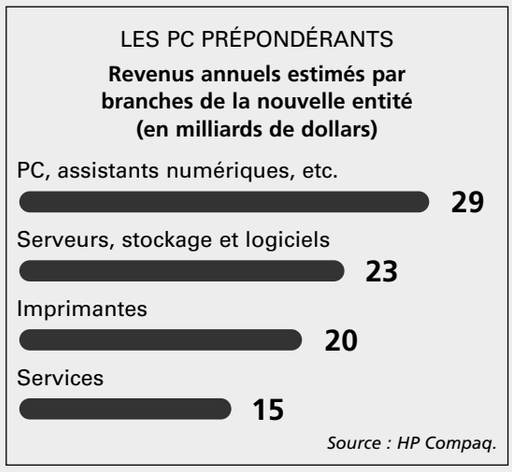

Carly Fiorina, PDG de Hewlett-Packard et Michael Capellas, PDG de Compaq :

Chacun de ces deux dirigeants est arrivé à la tête de son entreprise en juillet 1999. Réalisée par échanges d'actions, la reprise de Compaq par HP donne naissance à un géant pesant près de 87 milliards de dollars.

14 2004 ◗ Développement structuré (2e partie) *7 points/20*

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

L'internationalisation est-elle la seule stratégie envisageable pour les entreprises souhaitant développer leur activité ?

15 2005 ◗ Analyse d'une documentation à caractère économique *6 points/20*

À partir de l'annexe 3 et de vos connaissances :

1. Quelles sont les caractéristiques de la décision prise par Renault de produire ce nouveau modèle ? Concluez quant à la nature de cette décision.

2. Avec ce lancement, quelles sont les stratégies mises en œuvre par Renault ? Explicitez.

3. Démontrez en quoi la cohérence de la politique commerciale peut contribuer à la réussite de ce nouveau modèle.

4. Renault a décidé de commercialiser ce modèle en France. Présentez les raisons qui ont motivé cette décision et les risques qui peuvent en découler.

ANNEXE 3

Renault : le pari fou de la voiture à 5 000 euros !

Sa ligne est banale, elle n'ira pas vite et son équipement de base est spartiate. Un journal roumain l'a déjà qualifiée de « limousine du pauvre ». Le nouveau modèle que va sortir Renault décevra les fans de la voiture. Mais elle n'a pas d'équivalent dans le monde. Et son lancement est à hauts risques : aussi gonflé que le rachat de Nissan en 1999 ! C'est en effet un pas énorme que tente Renault avec le lancement de la L90, une voiture dont on connaîtra le nom définitif le 2 juin, lorsque Louis Schweitzer la présentera à toute la presse mondiale, et dont « Le Nouvel Obs » révèle ici la silhouette et les caractéristiques. Il s'agit de la fameuse « voiture à 5 000 euros » d'entrée de gamme, conçue dès l'origine pour les marchés émergents. Une véritable Arlésienne. Un concept étudié depuis des années par plusieurs grands concurrents mondiaux, qui ont tous jugé cette voiture impossible à réaliser mais aussi à vendre. Seul Renault a osé relever ce défi.

La première partie est gagnée : la voiture commence à sortir des chaînes de l'usine de sa filiale Dacia à Pitesti, en Roumanie. Renault affirme que tous les objectifs, en termes de fabrication et de coûts, ont été atteints et que la L90 « permettra de dégager des marges substantielles ». Mais il reste à séduire les clients. Or les objectifs affichés sont considérables : le constructeur français a prévu de fabriquer la L90 dans plusieurs pays et d'en vendre… 700 000 par an en 2010…

Pour les concepteurs du projet, l'important est de proposer un produit adapté à cette demande. Il n'existait pas jusque-là. Dans ce segment, on ne trouve guère que la Lada dont la version de base est vendue à partir de 3 500 euros en Russie, où elle est fabriquée…

Le pari a été pris par Louis Schweitzer presque seul contre

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 217

tous. Il date de 1995. Après avoir réussi à sortir de sa base latine pour s'imposer en Europe du Nord et de l'Est, Renault cherchait alors de nouveaux territoires... Il est convaincu que c'est dans les pays émergents que se trouvent les marchés automobiles les plus prometteurs en dépit de leur volatilité.

La condition *sine qua non* est de disposer d'une base de production dans un pays à faible coût. D'où son intérêt, alors jugé bizarre, pour le constructeur roumain Dacia, dont la réputation était épouvantable. En 1998, en même temps qu'il en négocie le rachat (qui interviendra en septembre 1999), Schweitzer lance l'étude d'un projet de véhicule familial, moderne, robuste et très bon marché. Pas évident, en interne. « J'ai alors décidé d'évoquer ce projet de voiture à 6 000 dollars [à l'époque, l'euro n'était pas lancé] devant la presse pour forcer la main des réticents et les mobiliser sur ce projet », reconnaît aujourd'hui le patron de Renault...

La L90 sera durable : pour les clients concernés, l'auto est un véritable investissement. En contrepartie, elle aura des équipements minimaux (dans ses versions de base il n'y aura par exemple ni direction assistée ni vitres électriques et seulement deux airbags) et, bien que passant toutes les normes européennes, notamment sur la pollution, elle ne se situe pas au top niveau. Surtout, elle devra être vendue au prix annoncé.

Elle a la taille d'une Mégane, avec un coffre plus grand que celui de la grosse Vel Satis, mais elle est construite sur la plate-forme commune aux petites Nissan Micra et à la future Renault Clio. Celle-ci est simplement allongée. Les moteurs Renault, depuis longtemps amortis, ont été optimisés sur la robustesse plus que sur la performance : d'où une vitesse de pointe ne dépassant pas les 165 km/h et des reprises sans doute poussives. Le train avant est celui de la Clio actuelle. Principe de base : faire appel à tous les éléments disponibles dans le groupe. La plupart des composants (sièges, poignées. essuie-glaces, rétroviseurs, etc.) ne sont pas créés pour la voiture mais choisis sur les différents modèles Renault et donc déjà amortis.

Il n'empêche que seule la version de base de la voiture sera vendue 5 000 euros. Encore faudra-t-il l'acheter en Roumanie... Les vrais prix monteront avec les niveaux d'équipement – vitres électriques, direction assistée, Radio, climatisation, etc. – jusqu'à 8 000 euros. Ils seront déterminés marché par marché... avec la plus grosse marge possible.

La rigidité initiale de Schweitzer était tactique. La voiture sortant désormais de chaîne, dans l'épure prévue, le patron peut se montrer plus souple. Sur les prix, mais surtout sur le refus de vendre la L90 en Europe occidentale. La position n'était pas tenable. La voiture étant largement vendue dans les pays d'Europe de l'Est qui viennent d'entrer dans l'Union européenne, installer une barrière étanche n'était simplement pas possible. N'importe quel concessionnaire français ou allemand, en toute légalité, peut commander à un confrère polonais des lots de L90 qu'il revendra à Tours ou à Stuttgart. Et Renault se doit d'entretenir et de réparer dans son propre réseau toutes les L90 qui se présentent, que leurs propriétaires soient moldaves ou français. D'où l'obligation de disposer d'agents formés et d'un stock de pièces détachées.

Renault s'est aussi rendu compte, depuis un an, que la voiture se vendrait moins bien dans les pays pour lesquels elle avait été conçue si elle n'était pas proposée aux consommateurs d'Europe de l'Ouest... La décision – tardive – a donc été prise d'accroître la crédibilité de la voiture en la vendant en Europe, à travers le réseau Renault, marque de référence. Autant donc y aller franco, au risque de cannibaliser d'autres voitures de la gamme.

Comment appeler cette voiture du troisième type ? Dacia ? Renault ? Il y a un an, un débat intense a eu lieu sur ce sujet au sommet de l'entreprise. Compte tenu des qualités du produit, certains étaient prêts à cantonner la marque Dacia à la Roumanie et à appeler la voiture Renault partout ailleurs. Pas question de brouiller les cartes, plaidaient d'autres, alors que Renault, depuis vingt ans, n'a de cesse d'améliorer son image vers le haut de gamme, notamment grâce à la formule 1. « On prendra en compte les caractéristiques de chaque marché, ainsi que l'ancienneté et les spécificités de la présence de Renault sur ces pays », a conclu Louis Schweitzer, sans vraiment trancher. En clair, dans les pays d'Europe centrale, en Turquie, au Maghreb, la voiture sera vendue sous la marque Dacia par le réseau Renault, dont elle complétera l'offre. Elle se positionnera sur l'entrée de gamme qui, dans un pays comme la Polo, représente 30 % des ventes.

En revanche, sur les marchés peu perméables aux autres, où la présence de Renault est limitée ou inexistante, comme la Russie, l'Iran et peut-être l'Inde, la voiture sera vendue sous le nom de Renault. Véhicule de conquête. Elle visera une large clientèle et introduira la marque, cheval de Troie de la gamme traditionnelle. Pousser Dacia ? Il ne déplaît pas à Renault de se doter d'une deuxième marque, si peu connue qu'elle en est vierge : tous les grands constructeurs mondiaux, sauf Honda et lui, jouent sur un clavier de deux marques ou plus.

La L90 va être commercialisée dès septembre en Roumanie puis dans toute l'Europe centrale et orientale avant la fin de l'année. Ensuite viendra la fabrication (à Moscou) et la vente en Russie. Le déploiement se poursuivra en 2005 au Maghreb et au Moyen-Orient, à travers le réseau Renault, en Turquie via des concessionnaires Maïs-Dacia. En 2006, commercialisation et fabrication en Iran, où Renault vise la première place sur un marché de 700 000 voitures en pleine croissance...

A. Routier, Le nouvel Observateur, *n° 2062, 13 mai 2004.*

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 218

16 2006 ◗ Exploitation d'une documentation économique *6 points/20*

À partir des annexes 1 à 3 :

1. Identifiez le marché évoqué et ses principales évolutions.

2. Analysez précisément les caractéristiques de l'offre et de la demande sur ce marché (structurez votre réponse).

3. Présentez les stratégies adoptées par Lafuma. Justifiez ces choix.

4. Analysez les limites que Lafuma pourrait rencontrer dans ses opérations de croissance externe.

ANNEXE 1

Rachats en cascade dans l'univers de la glisse

RESPIRER, marcher, skier, surfer, glisser, le succès des loisirs basés sur une pratique non compétitive et individuelle du sport du plein air attise les convoitises.

Lafuma (équipement pour la montagne, la chasse et la pêche) a annoncé, jeudi 12 mai, son intention d'acheter la PME bordelaise Oxbow, spécialisée dans les vêtements de surf, de VTT et de snowboard. [...]

Pourquoi une telle effervescence ? (1) Les produits de sport-loisirs affichent une belle santé (les ventes mondiales ont connu une croissance de 7 % en 2004 alors que les articles de sports traditionnels voient leur essor se ralentir (+ 2,5 % en 2004). Les parkas, les sous-vêtements qui tiennent la chaleur en laissant passer l'air, les chemises et les shorts « surf », les sacs à dos sont à la mode. Affaire de sport, mais aussi de style.

Encore récemment, les vêtements et les matériels de sport-loisirs étaient fabriques par des PME spécialisées et positionnées sur des marchés de niches. Petites, elles n'avaient pas les moyens de se développer hors de leurs frontières. Or le phénomène de l'« outdoor » (2) est international. Le Brésil, par exemple, compte 2 millions de surfeurs ; au Japon, la randonnée, l'escalade et le camping sont des activités de masse ; 20 % des Canadiens possèdent un bateau et 6,8 millions d'Américains font du canoë... Sans compter la Chine qui s'annonce, là aussi, comme un eldorado.

En 1998, Adidas avait donne le « la » en achetant Salomon. De nouvelles logiques s'imposent : le rapprochement entre les univers de la montagne et de la mer et l'association entre les compétences, les techniques et le marketing.

Quand le géant californien Quiksilver (1,27 milliard de dollars en 2004), en hausse de 30 %, va chercher Rossignol, il s'intéresse d'abord aux brevets et au pôle d'ingénieurs de la PMI française : si ces derniers sont capables de travailler sur des matériaux très techniques destinés aux sports de montagne, ils deviendront les moteurs de l'innovation pour les multiples pratiques de la glisse nautique (skite, kneeboard, bodyboard, etc.).

« Les synergies existent entre le surf et la neige, explique-t-on au siège européen de Quiksilver, à Saint-Jean-de-Luz (Pyrénées Atlantiques). Les surfeurs de l'été sont les skieurs de l'hiver. » « Il y a un point commun, confirme Fabien Kay responsable du pôle grande consommation au cabinet d'étude Eurostaf. Et ce sont les valeurs que ces sports véhiculent. Si une marque est légitime sur surf, ses valeurs s'appliqueront à d'autres univers. » Opposés aux sports d'équipes, au culte de la personnalité et à la compétition, les pratiquants des sports « outdoor », alpinistes, surfeurs ou skite-boardeurs, recherchent les sensations et l'esprit de liberté. Ils sont la cible d'un marketing spécifique.

Oxbow multiplie en effet les contacts informels avec ses jeunes clients « zappeurs nomades » et allergiques à la publicité conventionnelle. L'entreprise est passée maître dans l'organisation de rencontres internationales de surf à Hawaï, à Malibu, au Japon, à la réunion ou au Mexique. Elle crée des événements de MX (VTT urbain), des rencontres démonstrations de MotoCross, de surf des neiges... C'est ce savoir que Lafuma vient chercher en acquérant Oxbow qui réalise 95 % de son chiffre d'affaires dans des produits textiles qui véhiculent l'univers du surf. Le spécialiste de la montagne entend ainsi donner un coup de jeune à ses marques un peu trop « techniques » (Lafuma, Millet, Le Chameau).

Ces opérations de communication sont aussi l'occasion de taire connaître les marques d'un hémisphère à l'autre en rompant avec les cycles commercialement contraignants des saisons. « Cette industrie des sports loisirs très saisonnière a besoin de se diversifier, » explique Catherine Trachtenberg, déléguée générale de la Fédération française des industries du sport et loisirs. Par ces rachats, les entreprises du secteur cherchent aussi à équilibrer leur portefeuille, entre les sports d'été et les sports d'hiver, mais aussi entre les vêtements, le matériel et les chaussures.

« Au niveau de la production, il y aura une porosité grandissante entre les deux univers, des échanges de compétences, explique Philippe Joffard, le PDG de Lafuma. Oxbow apprendra à utiliser le Goretex pour développer ses lignes de montagne et Lafuma pourra faire des pantalons de coton. » Plus encore, un même « châssis » de chemise pourra, moyennant quelques aménagements de matières et de détails (poches, design), être vendu l'été sur la plage et l'hiver sur les pistes.

Enfin, ces mariages permettent de répondre aux puissantes chaînes de distribution. En France, six articles de sport sur dix ont été vendus, en 2003, par les seuls Décathlon, Inter-

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 219

sport, Go Sport, Sport 2000 et Twinner. Dans les rayons, le développement des marques de distributeurs (Quechua, Tribord, Wanabee, etc.) réduit mécaniquement l'espace alloué aux autres industriels.

F Amaloule, Le Monde*, 15-16 mai 2005.*

(1) Voir « Les entreprises mariées depuis le début de l'année ».

(2) L'expression « outdoor » regroupe toutes les activités sportives et de loisir de plein air.

ANNEXE 2

Les entreprises mariées depuis le début de l'année

22 mars 2005 : annonce de rachat de Rossignol par Quiksilver.

2 mai 2005 : rachat de Salomon par Amer Sports.

12 mai 2005 : rachat de Oxbow (siège à Bordeaux, chiffre d'affaires de 60,3 millions d'euros, résultat net de 2,5 millions d'euros pour un effectif de 201 personnes) par Lafuma (siège à Anneyron dans la Drôme, chiffre d'affaires de 180 millions d'euros, résultat net de 8 millions d'euros pour un effectif de 1 563 personnes).

Le chiffre d'affaires réalisé sur le marché mondial est de 180 milliards d'euros.

La cible prisée : les jeunes.

Budget moyen d'achat de vêtements de sport par tranche d'âge en euros, en 2003 :

Tranches d'âge	Budget moyen
2-7 ans	111 euros
8-14 ans	158 euros
15-24 ans	161 euros
25-34 ans	102 euros
35-44 ans	66 euros
45-54 ans	60 euros
55-64 ans	77 euros
65 ans et plus	30 euros

Le budget moyen des hommes est de 214,6 euros, celui des femmes de 140,8 euros.

Le Monde*, 15-16 mai 2005.*

ANNEXE 3

Dix années de diversification pour Lafuma

[...] C'EST ÉGALEMENT en 1995 que l'entreprise rachète Le Chameau, spécialiste des bottes en caoutchouc. Depuis, les acquisitions se succèdent : La Dunoise (vêtements de chasse et de loisirs, 1998), Madden (fabricant de sacs à dos, 2001) ; Lallemand (mobilier de camping, 2001) ; Big Pack (vêtements et matériel de randonnée en 2002). En 2004, l'entreprise s'éloigne des produits « techniques » en rachetant le fabricant de jeans Ober, et cherche à proposer des vêtements plus « tendance », à porter en ville.

Entre 2003 et 2004, alors que la marque Lafuma était à la peine en France, l'activité internationale (qui représente plus de 40 % des 17,1 millions de chiffre d'affaires) a soutenu le groupe, enregistrant une croissance de 4,1 %. L'entreprise mise désormais sur l'Asie, qui représente près de 10 % des ventes. Oxbow, PME très française, devrait bénéficier d'un gisement de croissance là où Lafuma est déjà établi.

F. Amalou, Le Monde*, 15-16 mai 2005.*

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 220

Sujets de droit

1. Le droit du travail

17 2004 ◗ Travail méthodologique (1re partie)

A. Analyse d'une documentation à caractère juridique (annexe 1) *(7 points/20)*

À partir de l'annexe 1 et de vos connaissances :

1. Retracez les faits.

2. Rappelez la procédure antérieure en expliquant sa particularité.

3. Quel est le problème juridique posé dans cette affaire ?

4. Donnez et justifiez la position de la Cour de cassation.

5. Traitez le cas pratique suivant :

> Madame Levasseur est salariée de la société Debouthe. Au cours du mois dernier, elle a été absente pour les motifs suivants : formation professionnelle de 3 jours et grève. La grève s'est déroulée avec des violences à l'égard des non grévistes et madame Levasseur a été prise en flagrant délit de dégradation d'un véhicule de l'entreprise.

L'employeur vient vous consulter et vous pose les questions suivantes :

a) Les deux absences de madame Levasseur peuvent-elles justifier une retenue sur salaire ? Argumentez votre réponse.

b) L'employeur souhaite sanctionner madame Levasseur. Le conseil des prud'hommes pourra-t-il accepter la qualification de faute lourde ? Quelles en seraient les conséquences juridiques pour la salariée ?

ANNEXE 1

Cour de cassation – Chambre sociale – 5 février 2003

LA COUR

Sur le moyen unique :

Vu l'article L. 521-1 du Code du Travail

Attendu, selon le jugement attaqué, qu'un contrat d'intéressement a été conclu le 10 juin entre la société Verreries de l'Orne et son comité d'entreprise en application de l'ordonnance du 21 octobre 1986 ; qu'il prévoit notamment que le montant de la prime sera réparti entre les bénéficiaires en fonction du nombre de jours travaillés de l'exercice, les périodes d'absence pour congés payés, repos compensateurs, formation professionnelle ou syndicale, accidents du travail, exercice des mandats de représentation du personnel et congés maternité ou d'adoption étant assimilés à du temps de travail et que les absences pour tout autre motif donnant lieu à un abattement de 1/225e par jour ouvré ; que l'employeur a informé M. Mauduit que la prime d'intéressement lui revenant serait réduite de 2/8e de 1/225e compte tenu de son absence de son poste de travail durant deux heures, pour fait de grève ; que contestant le bien fondé de cette mesure, M. Mauduit a saisi la juridiction prud'homale.

Attendu que pour condamner la société Verreries de l'Orne à payer au salarié un rappel de prime d'intéressement, le conseil de prud'hommes énonce que la prime d'intéressement constitue un avantage social au sens de l'article L. 521-1 du code du Travail ; qu'au vu du contrat d'intéressement versé au dossier, certaines absences (telles celles pour congés payés, formation professionnelle, accident du travail, congés de maternité) ne donnent pas lieu à abattement ; que dans ces conditions, toutes les absences n'entraînent pas les mêmes conséquences – qu'il en résulte que la retenue opérée par la société Verreries de l'Orne pour cause de grève constitue une mesure discriminatoire au sens de l'article L. 521-1 précité ;

Qu'en statuant ainsi, alors que les périodes d'absence exclusives de retenue, énumérées par le contrat d'intéressement, sont légalement assimilées à un temps de travail effectif et que toutes les autres absences, quelle qu'en soit la cause, donnent lieu à abattement, ce dont il résulte que la retenue opérée par l'employeur pour absence pour fait de grève ne revêt aucun caractère discriminatoire, le conseil de prud'hommes a violé par fausse application le texte susvisé ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE le jugement rendu le 19 septembre 2000, entre les parties, par le conseil de prud'hommes d'Argentan : les renvoie devant le conseil de prud'hommes d'Alençon.

Article L. 521-1 du Code du travail : « La grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié. Son exercice se saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux. »

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 221

18 2002 ◗ Travail méthodologique (1re partie) *Barème indicatif : 6 points*

A. Exploitation d'une documentation à caractère juridique

Monsieur B., salarié d'une entreprise de papeterie employant 30 personnes, vient d'être mis à pied par son employeur au motif qu'il a entretenu une correspondance personnelle par mél (e-mail) sur son temps de travail avec un ex-collègue. Il lui est reproché d'avoir communiqué des informations sensibles relatives à la restructuration en cours au sein de l'entreprise. Une note de service avait été diffusée quelques mois auparavant, informant les salariés que leur messagerie électronique était placée sous surveillance.

Monsieur B. se pose quelques questions auxquelles vous répondrez à l'aide de vos connaissances et des annexes 1 et 2.

1. En vertu de quel pouvoir l'employeur a-t-il prononcé la mise à pied ?

2. Quelle serait la juridiction compétente si Monsieur B. décidait de contester la mise à pied ? Justifiez votre réponse.

3. La surveillance par l'entreprise des correspondances télématiques de ses salariés constitue-t-elle, en l'espèce, une atteinte illicite aux libertés individuelles ? Argumentez votre réponse sur le plan juridique.

4. Quelle serait l'issue d'une action en justice ? Que conseillez-vous à Monsieur B. ?

ANNEXE 1

Le salarié ayant été licencié pour faute grave, la Cour de cassation a confirmé cette sanction (cass. soc. du 14.3.00, pourvoi n° Z 98-42090). Elle a jugé que « l'employeur a le droit de contrôler et de surveiller l'activité de ses salariés pendant le temps de travail » y compris par un dispositif non destiné à cette fin et que « seul l'emploi du procédé clandestin de surveillance est illicite ».

En revanche, dans une autre affaire, un employeur avait installé un système de surveillance à l'insu des salariés. Plusieurs licenciements étaient alors intervenus, fondés sur les résultats de ce contrôle. Le juge, dans un arrêt de principe, a considéré qu'un employeur ne pouvait pas licencier un salarié en se fondant sur des preuves obtenues grâce à un système de surveillance, alors que l'intéressé n'en avait pas été averti (cass. soc. du 10.12.97, n° 95-42.669, X c/Carrefour).

Le Particulier, *n° 948, novembre 2001.*

ANNEXE 2

Sources du droit

« Aucune sanction ne peut être infligée à un salarié sans que celui-ci soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui » (art. L.122-41).

Art. L. 122-40 CT

Constitue une sanction toute mesure autre que les observations verbales, prise par l'employeur à la suite d'un agissement du salarié considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du salarié dans l'entreprise, sa fonction, sa carrière ou sa rémunération.

Art. L. 122-43 CT

En cas de litige, le conseil de prud'hommes apprécie la régularité de la procédure suivie et si les faits reprochés au salarié sont de nature à justifier une sanction…

Art. 9 du Code civil (extrait) : « Chacun a droit au respect de sa vie privée. »

Le Monde (07/04/98) : « Dans l'entreprise et pendant le temps de travail, le salarié est soumis à l'autorité de l'employeur. Il ne fait donc plus ce qu'il veut et doit obéir à des ordres et à des directives. Alors qu'a priori l'employeur n'a pas à intervenir dans la vie personnelle du salarié, il est l'agent principal de sa vie professionnelle. La vie de travail consiste à exécuter un contrat en vertu duquel l'un des cocontractants commande l'autre et peut le sanctionner en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des ordres. »

Le contenu du règlement intérieur est déterminé par la loi (art. L. 122-34 et L. 122-35 CT).

Art. L. 122-39 CT

Les notes de service ou tout autre document qui portent prescriptions générales et permanentes dans les matières mentionnées à l'article L. 122-34 sont, lorsqu'il existe un règlement, considérées comme des adjonctions à ce règlement intérieur…

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 222

19 2005 ◗ Travail méthodologique (1re partie) *Barème indicatif : 13 points*

A. Analyse d'une décision de justice *7 points*

À l'aide des annexes 1 et 2 et de vos connaissances :

1. Analysez l'arrêt.

2. En vertu de quel pouvoir l'employeur a-t-il décidé du licenciement? Justifiez ce pouvoir.

3. Pourquoi l'arrêt fait-il référence à la CNIIL?

ANNEXE 1

Arrêt n° 944 du 06 avril 2004 – Cour de cassation – Chambre sociale.

Sur le moyen unique :

Attendu que la société Allied Signal Industrial Fibers, devenue par la suite Honeywell Longlaville, et ci-après dénommée la société, a mis en œuvre un système de badges géré par des moyens automatisés et permettant d'identifier les salariés à leur entrée et à leur sortie des locaux de l'entreprise, mais que le traitement automatisé aboutissant à la mise en place de ce système n'a fait l'objet d'une déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés que le 17 juillet 2000, étant précisé qu'une disposition du règlement intérieur de la société, portée à la connaissance de tous les salariés, leur faisait obligation d'utiliser le badge ; que M. X..., salarié de la société depuis 1993, a été licencié le 30 avril 1998 en raison de son refus à 19 reprises entre février et avril 1998 d'utiliser son badge à la sortie de l'entreprise ; que l'arrêt attaqué (Nancy, 25 juin 2001) a dit que le licenciement était sans cause réelle et sérieuse en raison du défaut de déclaration du traitement à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Attendu que la société fait grief à l'arrêt attaqué d'avoir ainsi statué alors, selon le moyen, que l'employeur peut mettre en œuvre un dispositif de contrôle électronique d'entrée et de sortie du personnel à la condition d'en informer préalablement les salariés concernés ; que pour déclarer le licenciement de M. X... dépourvu de cause réelle et sérieuse, la cour d'appel a retenu que le procédé de badgeage obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'usine n'a été enregistré par la CNIL que le 17 juillet 2000, soit plus de deux ans après le licenciement, de sorte que cette violation de l'article 16 de la loi du 7 janvier 1978 privait l'employeur de la possibilité d'opposer au salarié le non respect du règlement intérieur sur ce point ; qu'en statuant par ce motif inopérant quand il résultait de ses propres constatations que M. X... ne contestait pas avoir eu préalablement connaissance de ce mode de contrôle des entrées et des sorties du personnel, la cour d'appel a violé les articles L. 121-8 et L. 122-14-3 du Code du travail.

Mais attendu qu'il résulte de la combinaison des articles 16, 27 et 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, 226-16 du Code pénal, L. 121-8 et L. 432-2-I du Code du travail, qu'à défaut de déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés d'un traitement automatisé d'informations nominatives concernant un salarié, son refus de déférer à une exigence de son employeur impliquant la mise en œuvre d'un tel traitement ne peut lui être reproché : que le moyen ne peut dès lors être accueilli ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;

Article L121-8

(Inséré par Loi n° 9 du 31 décembre 1992 art. 26 Journal Officiel du 1er janvier 1993)

Aucune information concernant personnellement un salarié ou un candidat à un emploi ne peut être collectée par un dispositif qui n'a pas été porté préalablement à la connaissance du salarié ou du candidat à un emploi.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 223

2. Le droit de la consommation

20 2001 ◗ Travail méthodologique (1re partie) *Barème indicatif : 7 points*

A. Analyse d'une décision de justice *7 points*

À l'aide des annexes 1 et 2, vous répondrez aux questions suivantes :

1. Analysez la décision (annexe 1).

2. Monsieur Durand, libraire, dépose ses photos personnelles de vacances auprès de la société Pronokit, spécialiste du développement photographique en 1 heure.

À l'issue du délai normal de livraison des travaux, Monsieur Durand se trouve dans la même situation que la société Michenon (annexe 1), la société Pronokit n'étant pas en mesure de lui restituer ses films.

Monsieur Durand vous pose plusieurs questions sur l'intérêt d'une action en justice.

a) Qualifiez la clause litigieuse.

b) Quelle argumentation juridique Monsieur Durand peut-il développer devant le tribunal compétent ?

ANNEXE 1

Cass. com., 23 nov. 1999

SA Michenon c/ SA Art graphique imprimerie

LA COUR – [...] Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (CA Nancy, 12 sept. 1996), que la société Art Graphique imprimerie (société Art Graphique) n'a pas été en mesure de restituer les films que la société Michenon lui avait confiés aux fins d'impression ;

Attendu que la société Michenon reproche à l'arrêt d'avoir rejeté sa demande en paiement de dommages-intérêts, alors, selon le pourvoi, que doit être déclarée nulle toute clause d'irresponsabilité qui revêt un caractère abusif ; qu'en s'étant contentée en l'espèce, pour déclarer valable la clause d'irresponsabilité insérée dans les documents contractuels de la société Art Graphique, que cette clause ne revêtait pas un caractère abusif sans rechercher, comme l'avait souligné le premier juge, et comme le soutenait la société Michenon dans ses conclusions, si cette clause ne procurait pas à la société Art Graphique un avantage excessif, la cour d'appel n'a pas donné de base légale à sa décision et partant a violé l'article 1134 du Code civil ;

Mais attendu que la cour d'appel a constaté que la clause figurait sur toutes les factures de la société Art Graphique ; qu'elle a relevé que le contrat avait été conclu entre deux commerçants dans le cadre de relations professionnelles habituelles, ce dont elle a déduit que l'article 2 du décret du 24 mars 1978 ne trouvait pas à s'appliquer ; qu'ainsi, en retenant que la clause ne revêtait pas un caractère abusif, la cour d'appel a légalement justifié sa décision ; que le moyen est sans fondement.

Par ces motifs :
Rejette le pourvoi ; [...].

ANNEXE 2

Article 1134 (Code civil)

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.

Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi.

Article R. 132-1 (Code de la consommation)

(Décret du 24 mars 1978, art. 2)

Dans les contrats de vente entre des professionnels, d'une part et des non-professionnels ou des consommateurs, d'autre part, est interdite comme abusive [...] la clause ayant pour objet ou pour effet de supprimer ou de réduire le droit à réparation du non-professionnel ou consommateur en cas de manquement par le professionnel à l'une quelconque de ses obligations.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 224

21 2000 ◗ Développement structuré (2e partie) *Barème indicatif : 8 points*

Le droit de la consommation est une branche relativement récente du droit privé dont le contenu doit être pris en compte dans la gestion quotidienne des entreprises.

Dans un développement structuré, vous justifierez l'affirmation suivante :

« Dans le cadre du droit de la consommation, l'obligation d'informer* est une condition, nécessaire mais non suffisante, de la protection du consommateur pour qu'il puisse s'engager en connaissance de cause. »

* voir annexe 1.

ANNEXE 1

Code de la consommation

Article L 111-1

Tout professionnel vendeur de biens ou prestataire de services doit, avant la conclusion du contrat, mettre le consommateur en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du bien ou du service.

3. Le droit de la concurrence

22 1999 ◗ Travail méthodologique (1re partie) *Barème indicatif : 6 points*

A. Analyse d'une situation juridique

En vous fondant sur l'annexe A (documents 1 et 2) et l'annexe B :

1. Dégagez le rôle du Conseil de la concurrence.

2. Décrivez la procédure de saisine du Conseil de la concurrence. Justifiez votre réponse.

3. Expliquez en quoi la décision du ministre de l'Économie et des Finances est conforme au droit de la concurrence.

ANNEXE A

Opération de rachat d'Orangina par Coca-Cola

DOCUMENT 1

Bercy s'oppose au rachat d'Orangina par Coca-Cola

Les longues journées de tractations entre la direction de Coca-Cala et le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, auront été vaines : alors que l'on attendait, hier, le feu vert des pouvoirs publics au rachat d'Orangina par le groupe américain, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, a finalement décidé de s'y opposer. Pour justifier son refus, le ministre évoque l'insuffisance des engagements de l'acheteur quant au respect des règles de la concurrence. Le problème soulevé par le Conseil de la concurrence est connu. En mettant la main sur Orangina, Coca-Cola s'offrait par la même occasion le distributeur de son principal concurrent Pepsi pour tout le circuit hors domicile, c'est-à-dire les cafés, hôtels, restaurants et autres collectivités. En d'autres termes, la firme d'Atlanta prenait une position plus que dominante dans la distribution des sodas en France. Les concessions que Coca-Cola se proposait de faire n'ont donc pas suffi pour emporter l'adhésion des pouvoir publics.

La Tribune*, 19 septembre 1998.*

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 225

DOCUMENT 2

Le communiqué du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Voici le texte du communiqué diffusé jeudi 17 septembre, un peu avant 20 heures : « Saisi pour avis de l'opération de rachat d'Orangina par Coca-Cola, le Conseil de la concurrence a mis en évidence les risques sérieux d'atteinte à la concurrence par Coca-Cola sur le marché de la consommation de boissons gazeuses hors domicile, c'est-à-dire dans les cafés, les hôtels, les restaurants et les chaînes de restauration rapide, les cantines, les distributeurs automatiques, les parcs d'attractions, les cinémas, etc. Ces risques sont de nature à pénaliser les consommateurs.

Les discussions très approfondies avec la société Coca-Cola n'ont pas permis d'aboutir à des engagements suffisants pour prévenir les risques identifiés par le Conseil de la concurrence.

Aussi le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie a-t-il décidé, en accord avec le ministre de l'Agriculture et de la Pêche, sur la base de l'analyse du Conseil de la concurrence, de ne pas autoriser dans ces conditions l'acquisition des activités françaises de la société Orangina par la société Coca-Cola. »

Le Monde*, 19 septembre 1998.*

ANNEXE B

CODE DE COMMERCE

Extrait de l'ordonnance du 1er décembre 1986

Titre II : Du Conseil de la concurrence

Art 5 : Le conseil de la concurrence [...] donne son avis sur toute question de concurrence à la demande du Gouvernement. [...]

Titre III : Des pratiques anticoncurrentielles

Art. 7 : Sont prohibées, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, ententes expresses ou tacites ou coalitions, notamment lorsqu'elles tendent à :

1. limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

2. faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse.

3. limiter ou contrôler la production, les débouchés des investissements ou le progrès technique.

4. répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

Art. 8 : Est prohibée dans les mêmes conditions, l'exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises :

1. d'une position dominante sur le marché intérieur ou sur une partie substantielle de ce marché.

2. de l'état de dépendance économique dans lequel se trouve à son égard, une entreprise cliente ou fournisseur qui ne dispose pas de solution équivalente. [...]

La notion de position dominante qui s'entend comme le pouvoir de faire obstacle à une concurrence effective suppose que l'entreprise considérée occupe sur le marché une place prépondérante que lui assure, notamment, l'importance des parts qu'elle détient dans celui-ci, la disproportion entre celles-ci et celles de l'entreprise concurrente. [...]

Titre V : De la concentration économique

Art 38 : Tout projet de concentration ou toute concentration de nature à porter atteinte à la concurrence, notamment, par création ou renforcement d'une position dominante peut être soumis, par le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'avis du Conseil de la concurrence.

Ces dispositions ne s'appliquent que lorsque les entreprises qui sont parties à l'acte ou qui en sont l'objet ou qui leur sont économiquement liées ont, soit réalisé ensemble plus de 25 % des ventes [...] soit totalisé un chiffre d'affaires hors taxes de plus de sept milliards de francs. [...]

Art 42 : Le ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre dont relève le secteur économique intéressé peuvent, à la suite de l'avis du Conseil de la concurrence, par arrêté motivé, et en fixant un délai, enjoindre aux entreprises, soit de ne pas donner suite au projet de concentration ou de rétablir la situation de droit antérieure, soit de modifier ou de compléter l'opération ou de prendre toute mesure propre à assurer ou à rétablir une concurrence suffisante.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 226

23 2003 ◗ Développement structuré (2e partie) *8 points/20*

Dans un développement structuré, vous traiterez le sujet suivant :

Le droit assure-t-il, en économie de marché, la liberté de la concurrence ?

24 2006 ◗ Travail méthodologique (2e partie) *7 points*

B. Analyse d'une situation juridique

À partir des annexes 4 à 6 :

1. Expliquez les prétentions de la société Kraft Foods Schweitz Holding et présentez les arguments juridiques qui permettent de les appuyer.

2. Présentez l'argumentation juridique que Madame Milka B. pourra avancer pour se défendre.

3. Déterminez la juridiction compétente en première instance. Justifiez sa compétence.

4. La société Kraft Foods Schweitz Holding demande réparation du préjudice qu'elle a subi sur la base de l'article 1382 du Code civil.

Précisez si, dans le cas présent, cette responsabilité peut-être engagée. Justifiez votre réponse.

ANNEXE 4

Exposé de la situation

Madame Milka B est couturière à Bourg-lès-Valence (Drôme). Elle exploite depuis 1991 une petite boutique de couture sous l'enseigne MILKA COUTURE. Elle crée un site Internet au nom de domaine[1] MILKA.fr. Ce site, sur fond d'écran de couleur mauve, présente son activité. En février 2002, elle réserve le nom de domaine « MILKA.fr » auprès de l'AFNIC[2] (centre d'information et de gestion des noms de domaine Internet).

La société KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING commercialise dans le monde entier des millions de tablettes de chocolat sous la marque MILKA, en s'appuyant sur de larges campagnes internationales de publicité à la télévision, basées sur l'image d'une vache mauve, sur laquelle est tatoué le nom de MILKA.

La dite société découvre en avril 2002 le site de Madame Milka B. Le 18 juin suivant, elle envoie à celle-ci un courrier de mise en demeure lui enjoignant de cesser l'usage de ce nom de domaine. La société KRAFT FOODS désire en effet le transfert à son profit du nom de domaine « MILKA.fr ».

Madame Milka B. refuse.

S'ouvre alors une phase de négociations tendues entre les deux parties : la société KRAFT FOODS propose à la couturière le nom de domaine MILKA Couture, mais celle-ci s'entête et le ton monte.

Un accord amiable s'avérant impossible, cette société saisit en juillet 2003 la juridiction compétente.

1 Nom de domaine = nom de site internet.

2. L'AFNIC, Association Français pour le Nommage Internet en Coopération, est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est l'organisme chargé de la gestion administrative et technique des noms de domaine en .fr (France) et .re (île de la Réunion). C'est un organisme indépendant. Le dépôt à l'AFNIC d'un nom de domaine n'ouvre pas de droits de propriété intellectuelle sur ce nom de domaine.

ANNEXE 5

Informations complémentaires

• Sur la société KRAFT FOODS :

La marque dénominative MILKA date de 1901. La marque figurative décrite comme la couleur mauve/lilas pour les produits « Chocolat, pralines, produits chocolatés et confiserie en chocolat » a été déposée à l'INPI en 1985, et le dépôt a été régulièrement renouvelé en 1991, 1996 et 2001.

MILKA aussi été déposée comme marque communautaire.

• Sur Madame Millka B. :

Milka est un prénom d'origine biblique. Il est peu répandu en France. Madame Milka B. est fortement attachée à son prénom.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 227

ANNEXE 6

Extraits du code de la propriété intellectuelle

Article L7T 2-1

La propriété de la marque s'acquiert par l'enregistrement. [...]

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Article L 713-5

L'emploi d'une marque jouissant d'une renommée pour des produits ou services non similaires à ceux désignés dans l'enregistrement engage la responsabilité civile de son auteur s'il est de nature à porter préjudice au propriétaire de la marque ou si cet emploi constitue une exploitation injustifiée de cette dernière.

Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables à l'emploi d'une marque notoirement connue [...].

Article L 713-6

L'enregistrement d'une marque ne fait pas obstacle à l'utilisation du même signe ou d'un signe similaire comme :

a) Dénomination sociale, nom commercial ou enseigne, lorsque cette utilisation est soit antérieure à l'enregistrement, soit le fait d'un tiers de bonne foi employant son nom de famille [...]

b) [...]

Toutefois, si cette utilisation porte atteinte à ses droits, le titulaire de l'enregistrement peut demander qu'elle soit limitée ou interdite.

Extraits du Code civil

Article 1382

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.

Article 1383

Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.

Article 1384

On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 228

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 229

TEXTES D'APPROFONDISSEMENT

1. Les problématiques de la mondialisation 230
2. Valeurs et principes de la Constitution européenne 231
3. La Banque de France et l'Union européenne 233
4. Un signe des temps : la presse écrite sous contrôle 234
5. Les fondements du droit objectif 235
6. La justice européenne 236

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 230

1. Les problématiques de la mondialisation

Depuis deux siècles, la tendance à l'internationalisation des économies nationales est avérée : elle est caractérisée par l'essor des échanges internationaux résultant d'une insertion plus grande des pays dans l'économie mondiale. Ces échanges portent sur des marchandises, des services, des capitaux ; s'y ajoutent les migrations internationales des travailleurs.

Depuis les années 1970-1980, l'internationalisation des économies nationales s'amplifie : elle participe au processus de mondialisation, c'est-à-dire à l'émergence d'un vaste marché mondial des biens, des services, des capitaux et de la force de travail, s'affranchissant de plus en plus des frontières politiques des États, et accentuant les interdépendances entre les pays.

L'internationalisation et la mondialisation sont des termes considérés fréquemment comme des synonymes. Toutefois pour de nombreux auteurs, la mondialisation constitue une véritable mutation. Pour Jacques Adda (La mondialisation de l'économie, La Découverte, 1996), elle relève d'une logique spécifique qui la différencie de l'internationalisation : la mondialisation, c'est-à-dire « l'intégration croissante des parties constituant le tout de l'économie mondiale donne à celle-ci une dynamique propre, échappant de plus en plus au contrôle des États et portant atteinte aux attributs essentiels de leur souveraineté, tels le contrôle monétaire et la gestion des finances publiques ». Dans cette perspective, la mondialisation constitue non pas la continuité de l'internationalisation, mais plutôt une rupture qui contribue à instituer un nouvel ordre planétaire.

Toutefois, l'observation des faits révèle que l'intégration des économies nationales au sein de l'économie mondiale est loin d'être achevée : certains obstacles à la libre circulation des biens, des services, des capitaux et des hommes, subsistent. De même, les États nationaux n'ont pas totalement perdu leur pouvoir d'intervention dans le champ de l'économie nationale. Ainsi, plutôt qu'une rupture, la mondialisation apparaît comme un approfondissement de l'internationalisation provoquée par l'élimination progressive, voire la disparition, des entraves aux échanges internationaux.

Ces deux conceptions de la mondialisation (rupture ou continuité) ouvrent de nombreux débats.

Le terme mondialisation (ou globalisation) apparaît au cours des années 1960. Mais c'est surtout depuis le début des années 1980, que son usage se répand. Par conséquent la mondialisation paraît être un phénomène nouveau. En est-il bien ainsi ?

Depuis une trentaine d'années, la constitution de blocs régionaux favorisant les échanges entre les pays qui en sont membres, s'accélère au sein de l'économie mondiale. Cette régionalisation des échanges n'est-elle pas un frein à la mondialisation ?

La mondialisation suppose l'élimination des entraves aux échanges internationaux. De ce fait, les échanges de biens et de services entre pays peuvent s'accroître ; toutefois, les obstacles aux échanges n'ont pas totalement disparu. Est-ce suffisant pour que le débat libre-échange/protectionnisme ait encore un sens ?

La mondialisation multiplie les échanges internationaux, accroît les interdépendances entre les pays et commande des transformations structurelles au sein de chacun d'eux. Les pays développés et les pays en développement vont-ils en bénéficier ou en pâtir ? La mondialisation favorise-t-elle le développement durable? Conduit-elle les États-nations à converger vers un même modèle de société ?

L'internationalisation des économies nationales s'est traduite notamment par la multinationalisation des firmes. Comment les entreprises se multinationalisent-elles ? Par ailleurs, la mondialisation contribue à la constitution d'un vaste marché mondial des capitaux. Ces flux ne sont-ils pas facteur d'instabilité internationale ? Enfin, la constitution d'un vaste marché mondial ôte-t-elle aux États toute marge de manœuvre ?

S. d'Agostino, La mondialisation*, Coll. Thème & Débats, Bréal, 2002.*

QUESTIONS

1. Présentez le phénomène de la mondialisation
2. Ce mouvement est-il terminé ?
3. Dégagez les problématiques posées et débattez-en.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 231

2. Valeurs et principes de la Constitution européenne

S'INSPIRANT des héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe, à partir desquels se sont développées les valeurs universelles que constituent les droits inviolables et inaliénables de la personne humaine, ainsi que la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit ;

CONVAINCUS que l'Europe, désormais réunie au terme d'expériences douloureuses, entend avancer sur la voie de la civilisation, du progrès et de la prospérité, pour le bien de tous ses habitants, y compris les plus fragiles et les plus démunis ; qu'elle veut demeurer un continent ouvert à la culture, au savoir et au progrès social; et qu'elle souhaite approfondir le caractère démocratique et transparent de sa vie publique, et œuvrer pour la paix, la justice et la solidarité dans le monde ;

PERSUADÉS que les peuples d'Europe, tout en restant fiers de leur identité et de leur histoire nationale, sont résolus à dépasser leurs anciennes divisions et, unis d'une manière sans cesse plus étroite, à forger leur destin commun ;

ASSURÉS que, « Unie dans la diversité », l'Europe leur offre les meilleures chances de poursuivre, dans le respect des droits de chacun et dans la conscience de leurs responsabilités à l'égard des générations futures et de la planète, la grande aventure qui en fait un espace privilégié de l'espérance humaine ;

RÉSOLUS à poursuivre l'œuvre accomplie dans le cadre des traités instituant les Communautés européennes et du traité sur l'Union européenne, en assurant la continuité de l'acquis communautaire ;

RECONNAISSANTS aux membres de la Convention européenne d'avoir élaboré le projet de cette Constitution au nom des citoyens et des États d'Europe, [...].

PARTIE I

TITRE I
DÉFINITION ET OBJECTIFS DE L'UNION

ARTICLE I-2

Les valeurs de l'Union

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

ARTICLE I-3

Les objectifs de l'Union

1. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples.

2. L'Union offre à ses citoyens un espace de liberté, de sécurité et de justice sans frontières intérieures, et un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée.

3. L'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle promeut le progrès scientifique et technique.

Elle combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociales, l'égalité entre les femmes et les hommes, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.

Elle promeut la cohésion économique, sociale et territoriale, et la solidarité entre les États membres.

Elle respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen.

4. Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 232

respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies.

5. L'Union poursuit ses objectifs par des moyens appropriés, en fonction des compétences qui lui sont attribuées dans la Constitution.

ARTICLE I-7

Personnalité juridique

L'Union a la personnalité juridique.

ARTICLE I-8

Les symboles de l'Union

Le drapeau de l'Union représente un cercle de douze étoiles d'or sur fond bleu.

L'hymne de l'Union est tiré de l'« Ode à la joie » de la Neuvième symphonie de

Ludwig van Beethoven.

La devise de l'Union est : « Unie dans la diversité ».

La monnaie de l'Union est l'euro.

La journée de l'Europe est célébrée le 9 mai dans toute l'Union.

ARTICLE I-10

La citoyenneté de l'Union

1. Toute personne ayant la nationalité d'un État membre possède la citoyenneté de l'Union. La citoyenneté de l'Union s'ajoute à la citoyenneté nationale et ne la remplace pas.

2. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par la Constitution. Ils ont :

a) le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres ;

b) le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales dans l'État membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ;

c) le droit de bénéficier, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont ils sont ressortissants n'est pas représenté, de la protection des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État ;

d) le droit d'adresser des pétitions au Parlement européen, de recourir au médiateur européen, ainsi que le droit de s'adresser aux institutions et aux organes consultatifs de l'Union dans l'une des langues de la Constitution et de recevoir une réponse dans la même langue.

Ces droits s'exercent dans les conditions et limites définies par la Constitution et par les mesures adoptées en application de celle-ci.

QUESTIONS

1. Sur quels éléments se fonde la volonté de construire l'Union ?
2. Relevez les valeurs et les objectifs significatifs de l'Union.
3. Quels droits nouveaux la citoyenneté européenne apporte-t-elle ?

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 233

3. La Banque de France et l'Union européenne

La Banque de France, membre depuis 1999 de l'Eurosystème – qui fonctionne sur un mode décentralisé – contribue à la préparation et à la mise en œuvre de la politique monétaire unique de la zone euro dont l'objectif principal est la stabilité des prix. En tant que banque centrale, elle assure la bonne circulation de la monnaie, le suivi des marchés, la surveillance des moyens et systèmes de paiement et plus généralement la stabilité financière. Ce même objectif de stabilité financière fonde les missions qui lui sont confiées au plan national : contrôle et surveillance des intermédiaires financiers ; services rendus aux banques, aux entreprises, aux collectivités publiques ; analyse de la situation financière des entreprises ; rôle de protection des particuliers dans le domaine économique et financier.

De quelle manière s'élaborent les relations de travail entre la Banque de France et le gouvernement ?

La Banque de France est une institution indépendante. Sur toutes les questions qui relèvent de la compétence de l'Eurosystème, cette indépendance est très stricte. En revanche, il existe naturellement des relations informelles, notamment entre le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et le Gouverneur, d'information réciproque sur les évolutions économiques et les politiques macro-économiques. Dans certains domaines, la coopération est nécessairement étroite au niveau opérationnel : par exemple avec le ministère de l'Intérieur pour assurer la sécurité des transports de billets.

Mais la Banque de France exerce aussi, je l'ai dit, toute une série de missions qui lui sont confiées par l'État. Que ces missions soient prévues par la loi ou purement contractuelles leurs conditions de mise en œuvre sont toujours agréées entre l'État et la Banque de France.

Au total, il s'agit de relations nombreuses et confiantes, dans le respect du rôle et des prérogatives de chacun.

La politique monétaire menée par la BCE vous satisfait-elle ou relève-t-elle du compromis permanent ?

Non, ce n'est absolument pas un « compromis permanent » et je vous dis cela fort d'une expérience de plusieurs années puisque j'ai déjà siégé au Conseil des Gouverneurs comme vice-président de 1999 à 2002. La politique monétaire unique vise à garantir la stabilité des prix qui constitue l'objectif principal de toute banque centrale. Elle repose sur une analyse fine et approfondie des risques sur la stabilité des prix à moyen terme, au niveau d'une zone euro dont les économies présentent un degré élevé de convergence et d'interdépendance. Il n'y a donc pas de divergence durable entre les choix de politique monétaire effectués à l'échelle de la zone euro et ceux qu'il conviendrait d'effectuer à l'échelle d'un État membre comme la France.

L'Union monétaire n'implique pas que tous les États membres affichent, à tout moment, le même taux de croissance et d'inflation. Pour autant, de nombreux travaux empiriques mettent en évidence une homogénéité économique croissante au sein de la zone euro. En termes d'inflation, le degré de dispersion des rythmes d'inflation au sein de la zone euro n'est pas nettement supérieur à celui que l'on observe aux États-Unis et il continue à se réduire. Dans l'ensemble des pays appartenant à la zone euro, les anticipations d'inflation à moyen et long terme sont stables et ancrées à des niveaux compatibles avec la stabilité des prix.

L'entrée de nouveaux pays dans l'Union européenne est-il un phénomène qui complique votre action du point de vue monétaire ?

Les dix nouveaux pays qui ont rejoint l'Union européenne le 1er mai 2004 ne font pas partie de l'Union monétaire. Ces pays ont vocation à adopter l'euro, mais seulement après avoir satisfait aux critères de convergence fixés par le Traité sur l'Union.

L'entrée de ces pays dans l'Union européenne nous met face à de nouveaux défis. Au-delà des conditions institutionnelles (indépendance des banques centrales, adaptation des systèmes bancaires, lutte contre le blanchiment, etc…), le défi majeur qui s'ouvre à nous est celui de la convergence, tant réelle que nominale, des nouveaux États membres vers la zone euro. Il est clair, par exemple, qu'il ne peut y avoir de convergence soutenable en matière d'inflation et de finances publiques sans des progrès très substantiels de ces nouveaux États membres en matière de productivité et de revenu des agents économiques. Cet objectif nécessitera des années d'importantes réformes structurelles; il repose aussi sur la participation réussie au mécanisme de change européen (MCE2). Il faut en effet éviter toute précipitation dommageable à la compétitivité de ces pays et procéder aux réformes de fond, notamment en matière de finances publiques.

Extrait d'un entretien avec monsieur Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France,
Grandes écoles Finances*, janvier 2005.*

QUESTIONS

1. Quelle est la problématique soulevée par la première question ?
2. Comment le Gouverneur de la Banque de France envisage-t-il la politique de la BCE ?
3. L'entrée dans l'Union implique-t-elle l'adoption immédiate de l'euro ?

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 234

4. Un signe des temps : la presse écrite sous contrôle

Comment la presse écrite et particulièrement les quotidiens d'information générale peuvent-ils trouver les moyens de sortir de la crise dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui ? En 2004, motifs d'inquiétude et chantiers majeurs se sont additionnés pour les journaux. Outre les difficiles discussions autour de la réforme du métier de diffuseur de presse, les négociations portant sur la modernisation de la presse parisienne et les interrogations des éditeurs sur la manière de séduire les jeunes lecteurs, la question majeure a été celle de la sous-capitalisation de la presse quotidienne.

Le poids de l'impératif financier s'est inscrit au cours de l'année dans l'histoire de plusieurs quotidiens. *Le Parisien* et *Le Monde*, confrontés à des situations déficitaires, ont annoncé des plans d'économies et de départs volontaires. *France Soir*, de son côté, était revendu en octobre par les Italiens de Poligrafici Editoriale à l'homme d'affaires franco-égyptien Ramy Lakah, dont les projets concrets et sa capacité à les financer restaient encore peu clairs pour la rédaction du quotidien à la fin du mois de décembre. Quant à la presse régionale, bien que plus confortablement ancrée sur ses marchés locaux, elle ne peut faire l'économie d'une réflexion de fond sur ses coûts et son positionnement face à des quotidiens gratuits de plus en plus expansionnistes.

Mais c'est surtout du côté du *Figaro* et de *Libération* que les changements les plus forts se sont dessinés. En mars, au terme d'un long feuilleton, Serge Dassault prend, par l'intermédiaire de son groupe, 82 % du capital de la Socpresse, la société qui édite *Le Figaro* et ses suppléments, mais aussi *L'Express*, *L'Expansion* et des titres régionaux comme *Le Courrier de l'Ouest*, *Presse Océan*, *Le Progrès*, *Le Maine libre*, *Le Dauphiné libéré*, *Le Bien public*, etc. Au début de l'été, Dassault tente d'entraîner TF1 et sa maison mère, Bouygues, dans l'aventure. Mais les négociations tournent court, faute d'accord entre les deux parties sur les droits de préemption qui auraient permis à Bouygues d'acquérir environ 30 % du capital de la Socpresse en moins de trois ans.

Autorisée fin juin par Bruxelles à la seule condition que soit vendue *La Vie financière*, propriété du groupe Express-Expansion, la prise de contrôle de la Socpresse par Dassault s'est rapidement traduite par des changements d'hommes à la tête du groupe de presse. […]

Pour *Libération*, en 2004, l'enjeu est également financier. Depuis près de deux ans, le quotidien a donné mandat à la banque Lazard pour qu'elle lui trouve un nouvel actionnaire. Cette recherche s'est accélérée en fin d'année, à la faveur d'un autre feuilleton.

Dans un premier temps, Vincent Bolloré est entré en discussions avec la direction du quotidien et la société civile des personnels de *Libération* (SCPL), qui détient une minorité de blocage du capital de la société éditrice. L'une des idées majeures pour l'homme d'affaires breton était d'essayer de mettre en place une synergie éditoriale entre son projet de chaîne pour la télévision numérique terrestre, Direct 8, et la rédaction du quotidien. La « marque » *Libération* pouvait également apporter visibilité et crédibilité à la chaîne naissante. Mais les discussions ont traîné entre l'équipe de M. Bolloré et la société civile des personnels, notamment sur la teneur concrète des synergies qui pouvaient être mises en place.

Entre alors en scène Édouard de Rotschild, qui offre d'investir à titre personnel une somme de près de 20 millions d'euros. Début décembre, outre son investissement, le financier propose à la SCPL un pacte d'actionnaires qui permettrait à cette dernière de conserver une minorité de blocage. L'accord des personnels et de la direction lui permet d'envisager d'entrer dès le début de 2005 à hauteur de 37 % dans le capital du journal. Avec cet apport d'argent frais, tout en allégeant le poids de leur endettement, les dirigeants du quotidien envisagent notamment de faire baisser le prix du journal, afin de mieux lutter contre la concurrence des gratuits, de relancer sa politique commerciale, en mettant notamment l'accent sur l'abonnement par portage, et de mettre en chantier de nouveaux développements, qu'il s'agisse de suppléments papier ou de presse électronique.

Bertrand d'Armagnac, Bilan du Monde*, 2005.*

Les dividendes de la gratuité

Près de trois ans après leur lancement en France en février 2002, les quotidiens gratuits *Métro* et *20 Minutes* ont tiré bénéfice en 2004 de leur implantation solide sur le marché pour se déployer plus largement en régions. *Métro* est ainsi présent, fin 2004, à Paris, en Île-de-France, à Lyon, Marseille et sa région, Bordeaux et Nice, pour un tirage total de 580 000 exemplaires. Son concurrent est distribué à Paris, Lille, Lyon et Marseille, Bordeaux et Toulouse (avec *La Dépêche du Midi*), pour un tirage de 750 000 exemplaires.
Face à cette offensive, la presse régionale réagit, sous l'impulsion d'Hachette Filipacchi Médias et de la Socpresse, en créant Ville Plus, son propre réseau de gratuits.

QUESTIONS

1. Comment et pourquoi les industriels investissent-ils dans les journaux ?
2. Débattez du problème de l'indépendance de la presse.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 235

5. Les fondements du droit objectif

Il est nécessaire de se demander quelle est la justification de la règle de droit. Il n'existe pas de réponse uniforme. Il existe deux grandes explications : les théories dites positives et celles dites idéalistes.

A. Le positivisme juridique

Le positivisme juridique part de l'idée qu'il existe un ensemble de règles applicables à un moment donné dans un groupe social. Une règle de droit aura force obligatoire dès lors qu'elle sera formulée par un organisme compétent. Schématiquement, le positivisme comprend deux grandes tendances, le positivisme étatique et le positivisme sociologique.

Selon le positivisme étatique, la règle de droit ne peut pas exister en dehors de l'État qui l'édicte ou qui se l'approprie. Cette théorie part de l'idée que l'État est une expression nécessaire du groupe social. Elle a d'abord été exposée par Ihering, pour qui le droit permettra le fonctionnement correct de la vie en société. Cette idée va être infléchie par Kelsen. Pour cet auteur, la règle juridique se distingue par sa soumission à l'ensemble de l'ordonnancement juridique, caractérisé par une structure pyramidale au sommet de laquelle se trouve une norme originaire dont dépend toute la structure. Une norme inférieure sera légitime uniquement si elle respecte la norme supérieure. Pour prendre un exemple tiré du droit positif, la loi votée par le Parlement doit respecter la norme supérieure qu'est la Constitution.

Cette conception a parfois été critiquée en vertu de considérations sociologiques. Pour Durkheim, il existerait une conscience collective qui différerait de la conscience individuelle de chacun des membres du groupe. Cette conscience collective, observable scientifiquement en tant que fait, permet de dégager un certain nombre de données qui constituent le fondement de la structure juridique d'un groupe déterminé. La réalité juridique serait engendrée par des faits normatifs que l'on peut appréhender par l'expérimentation. Or cette expérimentation démontre que toute règle est issue du corps social, l'État n'intervenant que pour la recevoir ou la sanctionner.

B. L'idéalisme juridique

L'idéalisme juridique part de l'idée qu'il existerait au-dessus de l'ordonnancement du droit positif, un certain idéal que la règle de droit doit obligatoirement respecter. Cet idéal, par définition extérieur à la règle de droit, aura sur elle une grande influence, que ce soit Dieu, la Raison ou la Nature. L'idéalisme propose un fondement à l'ordonnancement juridique. Cette idée a été parfaitement énoncée par Michelet, lorsqu'il a affirmé que « ... le droit n'est droit qu'autant qu'il est conforme au Droit, à la raison absolue ». On a objecté à l'encontre de son existence la différence existant entre les diverses législations. On peut toutefois relever l'existence de certains principes à vocation universelle posés par diverses déclarations de droits. Quoi qu'il en soit, la place du droit naturel dans notre ordre juridique est discutée.

On peut y voir seulement une sorte de droit idéal, une sorte de schéma législatif. Le droit positif devrait s'en inspirer. Mais il n'existerait pas d'antagonisme entre le droit naturel et le droit positif. Ainsi, pour Ripert, la règle morale intervient pour assister le législateur dans la formation des règles juridiques qui ne prêteront pas à la désobéissance.

Il est également possible de le considérer comme un droit élémentaire décrivant des principes supérieurs et intangibles. Il existerait, pour reprendre la formule de Kafka, des « écrits qui précèdent la loi ». Un risque de conflits entre ces normes peut alors apparaître, lorsque la norme juridique paraît injuste, alors que la norme naturelle paraît juste. Quelle norme doit alors être respectée ? Faut-il respecter le droit naturel, comme l'Antigone de Sophocle, et déclarer « je ne devrai donc pas, effrayée des menaces d'un mortel, m'exposer à la vengeance des dieux », ou faut-il au nom de la souveraineté populaire respecter le droit positif ?

M. de Juglart, A. Piédelièvre et S. Piédelièvre, Cours de droit civil, *Montchrestien.*

QUESTIONS

1. Que représente la conception du positivisme juridique ?
2. Expliquez le point de vue de l'idéalisme juridique.
3. De quelle conception vous sentez-vous proche ?

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 236

6. La justice européenne

Guy Canivet, premier président de la Cour de cassation, nous apporte un éclairage professionnel sur une question essentielle qui se pose aujourd'hui à la magistrature : la prise en compte et l'importance du droit européen dans les décisions rendues par les tribunaux de l'ordre judicaire.

Le droit européen et le juge

Quelle est la source du droit européen ?

Ce droit n'a pas une source unique. Il émane de deux Europes, celle réunie au sein du Conseil de l'Europe, à l'origine de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et celle de l'Union européenne, qui remonte au traité de Rome de 1957.

Dans quelle mesure l'européanisation des normes juridiques affecte-t-elle la pratique du juge ?

Le droit européen s'infiltre de plus en plus dans les droits nationaux. Le juge français est confronté dans sa pratique quotidienne à la mise en œuvre de ce droit. En effet, par des mécanismes qui ne sont pas rigoureusement identiques, le droit communautaire et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme sont directement applicables par le juge français.

Il en résulte qu'en France, le juge statue aussi bien en référence au droit national qu'au droit communautaire, lorsqu'il est applicable, et à la Convention européenne des droits de l'homme et qu'il est tenu d'interpréter ces normes supranationales dans le sens qu'en donnent les juridictions propres à ces instruments internationaux, la Cour de justice des communautés européennes et la Cour européenne des droits de l'homme.

En définitive, la justice française est donc soumise à plusieurs ordres…

Le juge national ne relève plus seulement de l'ordre judiciaire interne ; il s'intègre dans des ordres juridictionnels européens, l'ordre juridictionnel communautaire et l'ordre juridictionnel de la Convention. Il en est, selon l'expression consacrée, « juge de droit commun », c'est-à-dire le premier instrument de mise en œuvre.

Le droit interne peut-il encore s'imposer dans certains domaines ?

La prééminence du droit interne subsiste néanmoins lorsqu'une marge d'appréciation des États demeure sur certaines notions contenues dans la Convention, comme l'a illustré l'arrêt de la Cour européenne du 8 juillet 2004 (Vo c/France) qui a estimé qu'il n'était ni souhaitable ni possible de répondre dans l'abstrait à la question de savoir si l'enfant à naître était une personne au sens de l'article 2 de la Convention. Sur une question constitutive d'un débat de société en France, le statut juridique du fœtus, le juge français a ici conservé son rôle traditionnel dans le cadre de nos institutions.

En matière de droit communautaire, l'interaction des droits s'effectue-t-elle de la même manière ?

Non, elle se fait de façon différente puisque ce droit est soit d'application directe dans l'ordre interne, ce qui est le cas des règlements, soit requiert une transposition permettant cette intégration dans le droit positif, ce qui est le cas pour les directives. La deuxième hypothèse ne présente pas en réalité de spécificité par rapport au droit interne, si ce n'est qu'elle diversifie la source de production « législative », par ailleurs abondante, comme chacun sait.

En revanche, la première source requiert du juge une attention constante portée à la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes, qui doit d'ailleurs être saisie par le juge national chaque fois qu'une difficulté d'interprétation n'a pas encore été tranchée par elle. C'est le mécanisme du renvoi préjudiciel en interprétation.

Cela n'implique-t-il pas une mise en œuvre plus complexe ?

Effectivement, dans les deux cas, ce sont aussi des méthodes nouvelles d'interprétation que le juge doit mettre en œuvre, qui mobilisent des notions nouvelles pour les juristes français : principe de nécessité, principe de proportionnalité, de sécurité juridique, de marge d'appréciation, de confiance légitime… tous nouveaux concepts propres à l'application du droit européen mais que le juge national a tendance à transposer en droit interne.

On voit donc que le droit européen modifie le rapport du juge français à la loi nationale et donc nécessairement le rapport au législateur. Il s'agit d'une évolution notable dans un pays où le juge fut longtemps considéré, dans une formule réductrice, comme « la bouche de la loi ».

Journal des Grandes écoles*, interview de Guy Canivet, janvier 2005.*

QUESTIONS

1. Relevez les relations entre droit interne et droit communautaire.
2. La place de la « justice » nationale dans la société évolue-t-elle ?
3. Replacez ce problème dans le cadre plus large de l'intégration nationale dans la dimension communautaire.

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 237

Index

A

abus de domination, 181
abus de faiblesse, 163
accord, collectif / atypique / dérogatoire, 153
accord d'approvisionnement, 177
accords de Bretton Woods, 29
accords de Maastricht, 43
accords du Smithsonian Institute, 29
accords interentreprises, 177
Acte unique européen, 43
action en concurrence déloyale, 181
agent économique (entreprise), 124
analyse concurrentielle, 89
analyse de l'activité, 85
analyse du cycle de vie, 13, 14
analyse organisationnelle, 97
analyse technologique, 93
annualisation du temps de travail, 137
apport partiel d'actifs, 105
arbitrage, 157
arrangements restrictifs à l'export, 21
attestation ASSEDIC, 145
avantage absolu / comparatif, 13

B

balance commerciale, 17
balance des capitaux, 33
balance des invisibles, 17
balance des paiements, 17, 18, 33, 34
balance des transactions courantes, 17
Banque centrale européenne, 44
Banque de France, 233
barrières tarifaires, 13
BCG, 85, 87
blanchiment, 36
Boston Consulting Group, 85
brevet d'invention, 185
budget, 113

C

capacité d'adaptation, 97
cause réelle et sérieuse, 145
CDD, 135
CDI, 133
cercle de qualité, 151
certificat de travail, 145
cession, 105
chaîne de valeur, 89
champ d'application (d'un accord), 155
charte éthique, 119
chômage, classique / frictionnel / keynésien / structurel, 59, 61
CHSCT, 149
clause abusive, 167
clause de la nation la plus favorisée, 21
clause de mobilité / de non concurrence / de résultat, 133
cohésion sociale, 42
comité d'entreprise / de groupe, 149
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, 149
commerce extérieur zone euro, 18
commerce extérieur français, 20, 38
Commission européenne, 43
comptabilité en partie double, 33
concentration, 47, 105, 181
conciliation, 157
concurrence, 89
concurrence déloyale, 181
conférence de Gênes, 29
conflit collectif, 157
congés, 141
conglomérat, 105
Conseil de la concurrence, 184
Conseil des Ministres, 43
Conseil européen, 43
Constitution européenne, 231
contrat à durée déterminée, 135
contrat de crédit, 171
contrat de professionnalisation, 134
contrat de travail, 133
contrat précaire, 133
contrefaçon, 185
contrôle / contrôle budgétaire, 113
contrôle de gestion, 115
contrôle des changes, 25
contrôle du pouvoir disciplinaire, 137
convention collective, 153
convertibilité, 29
coordination internationale, 67
Cour de Justice des communautés européennes, 43
courtier, 33
crédit, 171
créneau, 109
critères de convergence, 51
croissance interne / externe, 105
croissance économique, 55, 63
croissance mondiale, 41
CTT, 133
culture d'entreprise, 74, 119
cycle de vie, 79, 94
cycle, 55

D

DAS, 86
déficit de la sécurité sociale, 63, 65
déflation, 56, 60
délai d'acceptation / de grâce / de réflexion / de rétractation, 171
délégation unique, 149
délégués du personnel, 149, 153
délocalisation, 101, 104, 120, 123
démission, 145
dépression, 55
déréglementation, 64
« dérive des continents », 17
dévaluation, 29
développement, 40, 70
développement durable, 70, 119
diagnostic stratégique, 85, 88
dialogue social, 162
diversification, 101
directive Bolkestein, 48
division internationale du travail, 13
domaine d'activité stratégique, 85
domaine disciplinaire, 140
domination par les coûts, 109
droit de repentir, 163
droit européen / communautaire, 236
droits intellectuels, 185
droit objectif, 235

E

économie d'échelle, 85
échanges internationaux, 13
économies de dimension, 47
écu, 51
effet d'apprentissage, 85
effet d'expérience, 87
élargissement, 155
élasticité des ressources, 97
ententes, 181

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 238

entrant, 89
entreprise citoyenne, 119
environnement, 58, 81
étalon monétaire, 25
étalon, 29
éthique, 119
euro, 51
exclusion, 53, 66
extension, 155
externalisation, 109
externalité, 81

F

facteur-clé de succès, 85
facteurs de croissance, 55
falsification, 163
faute, légère / grave / lourde / sérieuse, 145
faute lourde, 157
Feder, 43
filiale / filialisation, 105
finalité, 77
flexibilité, 97
flottement, 29
focalisation, 109
fonds européen de développement régional, 43
forces, 89
formation du contrat de travail, 141
formulation stratégique, 80
fracture sociale, 53
franchise / franchisage, 177
fusion, 105

G

gamme, 101
garantie contractuelle / contre l'éviction / contre les vices cachés, 167
GATT, 21
gestion concertée, 29
GIE, 177
globalisation financière, 35
grève, mixte, politique, sauvage, surprise / sans préavis, 157
groupement d'intérêt économique, 177

H

holding, 105
harcèlement, 148

I

idéalisme juridique, 235
IDH, 39
imitation frauduleuse, 185
impact de l'environnement, 84
impartition, 109
indemnités de licenciement, 145
indicateurs de développement humain / de pauvreté humaine, 39
inégalités, 39
inflation, par la demande / par les coûts, 59
INPI, 185
insertion, 161
institut national de la propriété industrielle, 185
intégration, 109
interdépendance, 67
intérêt général, 119, 123
internationalisation, 33, 101, 103, 230
IPH, 39

J

jour férié / chômé / ouvrable, 141

L

libéralisation du commerce, 22
liberté d'établissement, 47
libre circulation, 47
libre-échange, 13, 68
libre prestation de service, 47
licenciement, 145
lien de subordination, 133
lock-out, préventif / sanction, 157
low-cost, 49

M

marché des capitaux, 33, 25
marché des changes, 25
Marché unique, 47
matrice stratégique, 85
médiation, 157
menace, 81
mesure disciplinaire, 138
minima sociaux, 65
modification du contrat de travail, 141, 143
modulation des horaires, 141
mondialisation, 41, 64, 66, 230
multilatéralisme, 21
multinationale, 101

N

NAF, 153
négociation collective, 153
néolibéralisme, 63
niche, 109
note de service, 137
nouveau pays industrialisé, NPI, 39
nouvelle pauvreté, 64

O

objectif, 77
obligation d'informer / de ne pas forcer / de sécurité, 163
OCDE, 57, 61
offre préalable, 174
offre publique d'achat / d'échange / de vente, 105
OMC, 21, 72
OMPI, 188
OPA, OPE, OPV, 105
opportunité, 81
ordre économique mondial, 30
Organisation de coopération et de développement économiques, 57, 61
ouverture des marchés, 21, 69

P

PAC, 43, 71
Pacte de stabilité et de croissance, 54
parité de pouvoir d'achat, 40
Parlement européen, 43
part de marché, 17
participation des salariés, 151
pauvreté, 63, 70
pays émergents, 41
pays en développement, 70
pays moins avancés, 39
PECO, 39
période d'essai, 133
PEST, 82
PIB, 39, 56
« *piggy back* », 177
plan de rétablissement personnel, 171
planification, 77,
planification stratégique, 113
PMA, 39
Politique agricole commune, 43
politique économique, sociale et technologique, 82
politique européenne de concurrence, 47
portage, 177
portefeuille d'activités, 85, 87, 94
position concurrentielle, 85
positivisme juridique, 235
potentiel financier / humain, 97
potentiel technologique, 93
pouvoir disciplinaire / normatif, 137
PPA, 39
préavis, 145
principe de non-discrimination, 47
principe de priorité, 21
prise de participation, 105
procédés de dénigrement, 181
procédure collective, 171
processus de production, 93, 95
produit intérieur brut, 39, 56
progrès technique, 40
propriété incorporelle / industrielle, 73, 185
prospective, 80
protection (marques, brevets…)
protection du consommateur, 163, 167
protection sociale, 63
protectionnisme éducateur / défensif, 13

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 239

R

ramassage boursier,105
réactivité, 97
recentrage, 109
récession, 55
réévaluation, 29
régionalisation, régionalisme, 21, 24
règlement intérieur, 137
régulation des cours, 19
régulation, 67
rémunération, 141
repos, 141
représentation des salariés, 149, 153
restriction des exportations, 23
retraite, par répartition / par capitalisation, 65
risque de change, 28
rounds, 21
rupture du contrat de travail, 145

S

salaire, 143
salarié mandaté, 153
sanction disciplinaire, 137
SAS, 177
SASU, 177, 179
scénario, 80
SEBC, 27, 32
segment stratégique, 85
services publics, 50
SGP, 21
SME, 51
SMI, 29, 31
société par actions simplifiée à associé unique, 177
solde de tout compte, 145
sous-développement, 39
sous-traitance, 178
souveraineté, 53
spécialisation, 101
spéculation, 29
stabilité des prix, 60
stratégie, 77
subventions à l'exportation, 15
surendettement, 171
Système européen des banques centrales, 27, 32
système généralisé des préférences, 21
Système monétaire européen, 51
Système monétaire international, 29, 31

T

35 heures, 142
tarif extérieur commun, 43
taux de change, 25
taux de chômage, 61, 74
taux d'ouverture / d'exportation / de pénétration, 17
taux d'usure, 172
TEC, 43
technologie de base / émergente / de pointe, 93
technologie-clé, 93
TEG, 172
temps de travail, 141
termes de l'échange, 17
théorème de HOS, 13, 14
théorie ricardienne, 16
Tiers-Monde, 39
traité d'Amsterdam, 43
traité de Maastricht, 51
traité de Rome, 43
travail au noir, 161
travail effectif, 141
tromperie, 163

U

Union économique et monétaire, UEM, 43, 51, 233
union douanière, 21
Union européenne, 43, 45, 46
usure, 172

V

valeur, 89
veille stratégique, 81
vente à perte / boule de neige / liée, 163
vente discriminatoire / réglementée, 181
VPC, 163

W

working poor, 63

Z

zone de libre-échange, 21
zone de parité fixe, 29

BTS_Eco/Droit2_197_240 13/02/07 21:41 Page 240